



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du vendredi 8 mars 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Pétition : motion adoptée par le conseil communal de Jette</i>	3
<i>Modification du règlement</i>	3
<i>Prise en considération</i>	3
<i>Interpellation</i>	
— de Mme Magdeleine Willame-Boonen (retransmission de Télé-Bruxelles dans la périphérie) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège	4
(Orateurs : Mmes Magdeleine Willame-Boonen, Evelyne Huytebroeck, MM. Bernard Clerfayt, Willy Decourty et M. Hervé Hasquin, Président du Collège.)	4
<i>Interpellations jointes</i>	
— de MM. André Drouart, Freddy Thielemans, Denis Grimberghs (régionalisation de l'enseignement technique et professionnel) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège et M. Eric Tomas, membre du Collège	8
(Orateurs : MM. André Drouart, Freddy Thielemans, Denis Grimberghs, Serge de Patoul, M. Hervé Hasquin, Président du Collège et M. Eric Tomas, membre du Collège.)	8

	Pages
<i>Question d'actualité</i>	
— de Mme Magdeleine Willame-Boonen (expulsion du Travers) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	17
<i>Interpellations</i>	
de Mme Andrée Guillaume-Vanderroost (milieux d'accueil de la petite enfance) à M. Charles Picqué, membre du Collège.	18
(Orateurs: Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost, Martine Payfa et M. Eric Tomas, membre du Collège, au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège.)	
de Mme Béatrice Fraiteur (organisation de «Bruxelles, capitale européenne de la culture en l'an 2000») à M. Didier Gosuin, membre du Collège.	21
(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	
<i>Question orale</i>	
de M. Bernard Clerfayt, au nom de Mme Anne-Marie Vanpévenage (droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège . . .	23

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 10 h.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Dominique Harmel, Mme Anne-Marie Vanpévenage, pour raisons de santé, sa question orale sera posée par M. Clerfayt, Mme Sfia Bouarfa, M. Van Weddingen, Mme Schepmans et M. Cornelissen.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du vendredi 1^{er} mars 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance de vendredi 8 mars 1996.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

Je vous propose de clôturer la liste des orateurs à 10 h. 30.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par :

— Mme Huytebroeck, M. Lemaire et Mme Fraiteur à M. Hasquin, Président du Collège.

— Mme Fraiteur à M. Piqué, membre du Collège.

— Mme Fraiteur, MM. de Lobkowicz, Drouart et Mme Persoons à M. Gosuin, membre du Collège.

— Mme Fraiteur à M. André, membre du Collège.

— Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mmes Nagy, Fraiteur, MM. Drouart, de Lobkowicz, Grimberghs et de Patoul à M. Tomas, membre du Collège.

Notifications

M. le Président. — L'assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'Arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Pétition : motion adoptée par le Conseil communal de Jette.

M. le Président. — Par lettre reçue le 16 février 1996, le bourgmestre et le secrétaire communal de Jette ont transmis à l'Assemblée le texte d'une motion concernant la fusion des communes, telle qu'adoptée par le Conseil communal de Jette et sa séance du 1^{er} février 1996.

Les membres qui le souhaitent peuvent la consulter au secrétariat de la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles à laquelle elle sera transmise.

— Pris pour information.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt d'une proposition

M. le Président. — La proposition suivante de modification du règlement a été déposée :

Proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française instaurant, dans le chef d'un membre susceptible d'obtenir une décoration, une promotion ou une nomination dans les ordres nationaux, une condition d'appartenance à un parti démocratique (déposée par MM. Lemaire et Grimberghs).

Cette proposition sera soumise à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

PROPOSITION DE DECRET ET DE REGLEMENT

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret et de règlement suivantes :

— proposition de règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse (déposée par Mme Carthe, M. Daïf et Mme Payfa).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Puis-je considérer qu'il y a accord ? (*Assentiment.*)

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports.

— proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (déposée par M. Galand et consorts).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Puis-je considérer qu'il y a accord ? (*Assentiment.*)

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME MAGDELEINE WILLAME A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET LA REGION WALLONNE ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE CONCERNANT LA RETRANSMISSION DE TELEBRUXELLES DANS LA PERIPHERIE

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour développer son interpellation.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lors de votre conférence de presse du jeudi 7 décembre 1995, vous annonciez, Monsieur le Ministre, que la périphérie bruxelloise recevrait les images de Télé-Bruxelles peu après les fêtes de Noël et en tout cas fin janvier 1996.

Sur le principe de la retransmission de Télé-Bruxelles dans la périphérie, mon groupe avait pleinement donné son accord et cette décision fut d'ailleurs prise à l'unanimité au Bureau de Télé-Bruxelles. Il s'agit en effet les francophones de la périphérie, comme pour tout un chacun, de l'application stricte du droit élémentaire à l'information. Ce droit trouve tout son sens lorsqu'il s'agit d'être informé de la vie sociale, politique et culturelle, d'une Région à laquelle les habitants de la périphérie, tant francophones que néerlandophones, appartiennent géographiquement et, reconnaissons-le, sociologiquement pour un grand nombre.

Une position strictement légaliste vient d'ailleurs renforcer le droit à l'information. Si l'on veut être le porte-drapeau des libertés individuelles, il faut faire respecter le droit en tout le droit dans cette matière comme dans les autres.

La directive européenne dite « Télévision sans Frontière » du 27 septembre 1993 met en place un système qui tend à assurer la libre circulation de l'information au sein de l'Union Européenne des émissions de télévision, or, faut-il le rappeler, le décret de la Communauté flamande du 28 janvier 1987 a instauré un monopole au profit de VTM, alors que ce monopole est prohibé par le traité de l'Union Européenne et dès lors incompatible avec le droit communautaire.

Ainsi, la retransmission de Télé-Bruxelles, au-delà des frontières de notre région, s'inscrit aussi bien dans le droit que dans les faits.

Une chose est de prôner le principe et autre chose d'analyser la meilleure façon d'appliquer celui-ci et de gérer un dossier. Il y a deux visions politiques, me semble-t-il, dans la gestion des dossiers.

1) La première tient compte du cheminement parfois lent et imprévisible d'un dossier et notamment de l'entière responsabilité des implications financières avant d'en annoncer les résultats acquis.

2) Une autre, pour plaire, veut brûler les étapes et annoncer ce qui n'est pas sûr d'être acquis au risque, permettez-moi l'expression, de se casser la figure.

Mais voyons les faits: le Bureau de Télé-Bruxelles qui est une instance importante de l'asbl, mais n'est en rien son organe de décision qui est le Conseil d'Administration, avait approuvé, il est vrai, le 5 décembre dernier, — l'avant-veille du jour où vous annonciez que tout était dit! —, d'engager une étude « préliminaire » et technique de faisabilité de diffuser Télé-Bruxelles sur le canal 36 au moyen d'un puissant émetteur situé au-dessus d'une tour élevée encore non précisée à l'époque. Si depuis lors, paraît-il, le « dossier avance bien », de nombreuses questions sont encore en suspens et nous sommes le 8 mars; votre conférence de presse date du 7 décembre; il n'y a pas d'accord quant à l'endroit exact pour l'émission de Télé-

Bruxelles dans la tour en question, à savoir celle de la Cité Administrative de l'Etat où la RTBF exploite un mât d'antenne; le budget requis pour la diffusion des images de Télé-Bruxelles s'élèverait d'après le Président de Télé-Bruxelles, M. François-Xavier de Donnée, à 12 ou 15 millions. Aux dernières nouvelles, — de mes nouvelles! — 10 millions 8 auraient été trouvés, le reste est en suspens; pour la liaison entre la rue Gabrielle Petit où se trouve Télé-Bruxelles et la Tour « diffuseuse », il y a encore beaucoup d'inconnues et plusieurs alternatives possibles encore non tranchées; enfin, pour la réception des images de Télé-Bruxelles grâce à une antenne individuelle, si le plat pays convient bien à ce genre de transmission par émetteur, les régions au relief plus accidenté se verront pénalisées et donc si Wezembeek-Oppem et Anvers pourront nous capter, Wavre et Namur probablement pas, ce qui est dommage Monsieur le Ministre; et encore, il n'est pas sûr que l'utilisation de la petite antenne ne vienne pas troubler l'utilisation cocornienne que beaucoup d'entre nous font de la vidéo... On dit aussi qu'après avoir visionné Télé-Bruxelles à partir de son antenne domestique, l'utilisateur se verrait obligé de reprogrammer toutes ses chaînes favorites pour pouvoir zapper à l'aise...

Pourquoi donc alors, Monsieur le Ministre, et j'en viens ici à ma question, avoir mis la charrue devant les bœufs? Avoir vendu la peau de l'ours avant de l'avoir tué!

Pourquoi avoir annoncé la diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie si prématurément et fait des promesses de délais qui n'ont pas pu être tenues, alors que le Conseil d'Administration réuni mercredi passé, 6 mars, en a discuté pour la première fois et a estimé dans son ensemble, qu'il était difficile de se décider maintenant pour des raisons budgétaires évidentes?

Cela ne tiendrait-il pas plutôt de l'effet d'annonce? Et ce, sans avoir attendu de savoir si le système de diffusion envisagé était réellement efficace...

Je sais bien que la COCOF — ou plutôt son Collège — est le bailleur de fonds; mais est-ce pour cela, que le Collège décide tout? Il y a une asbl qui s'appelle Télé-Bruxelles avec ses organes, son autonomie, son personnel (40 personnes) à laquelle il ne convient pas de se substituer même si vous êtes très proche de son Président.

Ainsi, le souhait du politique d'assurer la diffusion en périphérie n'a pas encore été décidé en Conseil d'Administration, alors que c'est le moment de faire les comptes 1995 et d'établir le budget 1996 de Télé-Bruxelles.

Que du contraire: on a parlé des personnes qui travaillent à Télé-Bruxelles, d'engager un directeur de production, un réalisateur, éventuellement de se payer les moyens d'interviews et de reportages en direct, sur le terrain même de l'action. Et il est bien évident qu'il ne faut pas lâcher la proie pour l'ombre; à savoir nuire à un outil performant qui fonctionne bien sur les 19 communes pour élargir son impact et le faire moins bien fonctionner...

J'en arrive à ma conclusion: l'objet tant convoité qu'est la petite antenne devra-t-il être recyclé en objet décoratif ou utilitaire?

L'annonce de la bonne nouvelle sera-t-elle aussi éphémère que le feu de bengale qu'elle a allumé?

En effet, nous sommes à deux ans de la libéralisation des télécommunications qui décloisonnera l'immense marché des télécommunications et de l'audiovisuel.

La révolution technologique, la transmission numérique permettront bientôt aux compagnies de câble de transporter beaucoup plus que de simples programmes télévisés. On se dirige aujourd'hui vers une intégration des différents programmes télévisés. S'il n'y a pas encore en Belgique de véritable concurrence entre le câble et le satellite, cela pourrait changer dans le futur et régler nos problèmes mesquins, Monsieur Hasquin.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous allez me répondre avec l'ironie-que vous croyez « assassine » — dont vous êtes coutumier à l'égard de vos adversaires politiques et des chrétiens en particulier. Sachez que cette ironie ne m'impressionne plus : après vous avoir vu fonctionner tant dans l'opposition que dans la majorité, après bientôt sept ans, je suis mithridatisée. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous avons déjà eu l'occasion en novembre 1993 de nous prononcer au sein de cette assemblée sur la question de la diffusion de Télé-Bruxelles vers les communes de la périphérie. Et il est exact que c'est à l'unanimité que nous avons voté une résolution allant dans le sens d'une expression de solidarité avec les francophones de la périphérie et demandant d'urgence un dialogue avec la Communauté française, compétente en matière d'audiovisuel afin de trouver une solution qui permette de diffuser Télé-Bruxelles via le câble à certains moments de la semaine.

Ce dialogue avec la Communauté française devait s'accompagner d'une discussion entre Communautés, flamande et francophone, sur toute la problématique des diffusions des programmes TV, qu'il s'agisse de Télé-Bruxelles, de TV Brussel, de Canal Plus ou de VTM.

De plus c'est une véritable discussion de fond qui doit se mener sur le thème de l'audiovisuel au-delà de nos frontières régionales puisque des réglementations européennes s'imposeront à court terme à notre paysage audiovisuel et que nos conflits souvent qualifiés de « mesquins » seront largement dépassés. Ainsi, au niveau européen, existe bel et bien une directive européenne intitulée « Télévisions sans frontière » qui tente de mettre en place une libre circulation des émissions télévisées au sein de l'Union Européenne.

Au sein du Conseil d'administration de Télé-Bruxelles, je crois savoir que voilà des années que ces questions sont abordées et discutées.

En novembre 95, vous lanciez Monsieur Hasquin, un scoop à la presse, aux Bruxellois et habitants de la périphérie et même à certains administrateurs de Télé-Bruxelles : notre télévision régionale va s'évader vers la périphérie ! Non pas après des accords avec la Communauté française (à moins que ceux-ci soient restés secrets) ou avec la Communauté flamande, mais après une décision que vous aviez prise.

Et là, concrètement, Monsieur le Ministre, je demanderai quelques éléments plus concrets sur la faisabilité et la concrétisation de cette initiative.

En ce qui concerne les accords avez-vous pris des contacts avec la Communauté française, tutelle de la RTBF. Celle-ci est-elle d'accord pour installer un émetteur à un endroit adéquat permettant à Télé-Bruxelles de diffuser vers la périphérie ?

Les émissions de Télé-Bruxelles passant sur la RTBF le samedi matin seront-elles maintenues puisque leur but était d'atteindre d'autres communes que les 19 communes bruxelloises ? Enfin, avez-vous eu des contacts avec la télévision communautaire du Brabant wallon quant aux sujets d'émission ou encore un accord publicitaire ?

En ce qui concerne la captation de Télé-Bruxelles par les personnes de la périphérie, il ne faut pas oublier que les téléspectateurs désireux de capter Télé-Bruxelles devront utiliser une antenne domestique qu'ils devront acheter — à moins que vous ne prévoyez un budget pour l'achat des antennes — et que celles-ci devront être à chaque fois branchées à l'arrière du téléviseur, sans oublier de sélectionner le canal 36.

La technique, si elle n'est pas très complexe, ne sera pas des plus simples et il faudra sans doute une bonne dose de motiva-

tion pour pouvoir capter Télé-Bruxelles en dehors des 19 communes, sachant évidemment que le contenu des émissions reste purement bruxellois.

Quant on sait que, d'après les sondages, Télé-Bruxelles est sans doute regardé par un grand nombre de Bruxellois mais que ceux-ci ne s'y arrêtent qu'en zappant, on peut se demander si le système de l'antenne est réellement celui qui attirera le plus grand nombre de téléspectateurs.

Dépassant ces aspects techniques, je vous dirai, Monsieur le Ministre, que mon groupe a déjà émis plusieurs remarques concernant la compétence de la Commission communautaire française à décider unilatéralement de ce genre d'initiative.

Pour nous, les matières audiovisuelles restant communautaires et Télé-Bruxelles ayant toujours un statut de télévision locale et communautaire, il nous semble que c'est la Communauté française qui doit régler ce genre de problème.

Nous l'avons répété à plusieurs reprises : ce n'est que si la Communauté française toute entière, Wallonie et Bruxelles manifestent une solidarité vis-à-vis des francophones de la périphérie que les choses avanceront. Ainsi en est-il pour les commissions consultatives, les subventionnements culturels. La Communauté française est le pouvoir qui s'adresse à tous les francophones, de Bruxelles, de Wallonie, de Wezenbeek ou d'Ostende. Et ce n'est que reconnu et défendus par cette Communauté française que ces francophones auront un réel poids.

Dernière question, j'aimerais savoir à combien est chiffré le coût de cette opération et si un calendrier de mise en œuvre est déjà établi. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ose espérer que ce débat initié par Mme Willame ne porte pas sur l'opportunité même de la diffusion de Télé-Bruxelles en périphérie.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je l'ai dit d'emblée !

M. Bernard Clerfayt. — Ce qui suscite mon interpellation, c'est qu'on ne peut à la fois participer à des votes unanimes ici et constamment remettre en cause les démarches entreprises par ce Collège et cette majorité pour mettre en œuvre les principes que nous votons ici.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Le piège est grossier !

M. Bernard Clerfayt. — Tous les francophones de Bruxelles et d'ailleurs expriment leur solidarité et leur communauté d'intérêt avec les francophones de la périphérie sur les plans linguistique, culturel, social ou celui de l'exercice même de la démocratie qui pour eux est loin d'être enviable.

J'ose croire que le PSC et ECOLO, qui joint parfois sa voix à celle du PSC, ne désirent nullement remettre en cause cette solidarité, cette expression du soutien que nous voulons apporter par toutes les voies possibles aux francophones de la périphérie.

Le groupe PRL-FDF de même que, je le pense, toute la majorité et une très large partie de la population, éprouvent des difficultés à comprendre les raisons qui poussent certains à s'opposer aux initiatives prises par le Collège afin d'assumer concrètement cette solidarité, qu'il s'agisse de la retransmission de Télé-Bruxelles en périphérie ou de la mise en place d'une commission consultative qui vise à structurer un dialogue et une écoute avec les francophones de la périphérie. Car le respect de la personne humaine dans tous ses aspects, c'est-à-dire aussi

dans sa culture et dans sa langue, qui fondent son identité collective et personnelle, n'est-ce pas quelque chose d'essentiel, pour reprendre un terme récemment utilisé par M. Harmel ?

Je pense que cette Assemblée, qui rassemble les représentants de tous les francophones de cette Région, malheureusement étriquée dans ses frontières, partage le même souci de la démocratie, du respect de la personne humaine, de son identité, qu'elle désire voir triompher cette conception affirmée dans tous les textes, à commencer par la déclaration universelle des droits de l'homme. Notre souci doit donc être de la voir régner sur Bruxelles, mais aussi partout ailleurs.

Pour revenir aux éléments plus concrets de l'interpellation de Mme Willame, le groupe PRL-FDF soutient pleinement le Collège qui cherche à réaliser ce droit à l'information par tous les moyens et, en particulier, celui qu'il a choisi. Tout le monde sait que, s'il fallait attendre de la Région flamande qu'elle applique le droit, qu'elle respecte pleinement la personne humaine et qu'elle montre autant d'ouverture à l'égard de la langue française qu'à l'égard de toutes les autres langues européennes, notamment, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Si la Flandre ne profitait pas de toutes les occasions pour bafouer le droit, le problème dont nous parlons n'existerait pas.

En ce qui concerne le respect de la directive européenne sur le droit de vote des ressortissants européens, on connaît le choix fait par la Flandre. Pour ce qui est de la diffusion par câble d'émission de télévision, la Flandre a adopté, par un décret, une attitude digne d'un autre âge. Comment imaginer dès lors un dialogue lorsque, pour toutes ces matières essentielles, la Flandre et nous ne parlons pas la même langue.

M. Michel Lemaire. — C'est normal ! (*Sourires.*)

M. Bernard Clerfayt. — Si vous prenez tout au premier degré, vous ne comprendrez jamais rien !

Dès lors, dans ces circonstances, il nous semble que le Collège a choisi la seule voie qui soit praticable, qui permette d'atteindre le résultat que nous voulons tous.

Les petits débats techniques dans lesquels certains veulent nous entraîner ne sont pas dignes de cette Assemblée au regard des graves questions de principe qui sont en cause.

Le groupe PRL-FDF marque son entier soutien au Collège et au Ministre Hasquin dans cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Michel Demaret. — A part les « cocoricos », vous n'êtes rien du tout !

M. le Président. — La parole est à M. Decourty.

M. Willy Decourty. — Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'ai souhaité m'inscrire dans ce débat afin d'exprimer tout l'intérêt que porte le groupe socialiste à la concrétisation de ce projet et, par la même occasion, pour obtenir du Ministre compétent quelques éclaircissements.

Je ne reviendrai pas sur l'importance que revêt la diffusion des émissions de Télé-Bruxelles dans les foyers francophones de la périphérie. Tout le monde s'accordera à reconnaître que ces populations sont concernées par le rayonnement de Bruxelles, et ce dans tous les domaines.

Je ne m'inscrirai pas dans la logique de Mme Willame qui invoque la directive européenne et fait appel au droit. Ne croyez pas cependant que je ne suis pas respectueux des lois et que je me soucie peu de leur application, mais nous sommes dans un pays dont la complexité de fonctionnement fait tout le charme et, si l'on devait exclusivement nous appuyer sur la législation, nous risquerions de voir se succéder des générations de Télé-Bruxelles avant qu'une seule de ses images ne parvienne sur les petits écrans de la périphérie.

Je crois donc qu'il est actuellement plus sage et plus efficace d'opter pour une solution pragmatique à défaut d'une solution politique...

Vous le savez, Monsieur le Ministre, cette solution pragmatique existe. Elle a été étudiée par les services de Télé-Bruxelles. Elle pose cependant plusieurs problèmes : premièrement, elle nécessite un investissement d'une quinzaine de millions de francs ; deuxièmement, elle exige des habitants de la périphérie reliés au câble qu'ils fassent l'acquisition d'une antenne ; enfin, troisièmement, elle n'exclut pas d'éventuelles négociations avec les milieux flamands, notamment dans l'organisation du site d'émission.

A ce stade, je me permets donc de vous demander, Monsieur le Ministre, quelques précisions.

Au niveau budgétaire tout d'abord. Qu'est-il prévu aujourd'hui pour assurer le financement d'une telle opération ? La charge de l'investissement est telle qu'elle ne peut être assurée par les crédits de fonctionnement de Télé-Bruxelles. Par ailleurs, si les sommes nécessaires sont dégagées mais que la solution technique ne se concrétise pas, est-il possible que cet argent demeure acquis en vue d'une autre solution ?

Au niveau technique, où en est-on dans le choix du site ? Existe-t-il des obstacles empêchant d'aller de l'avant ?

Nous ne sommes pas fétichistes quant à la date d'exécution. Toutefois, vu l'importance de ce projet et dans la mesure où vous avez sensibilisé l'opinion, nous serions heureux de pouvoir être fixés sur les délais d'exécution.

Je termine en rappelant que, malgré tout, la solution la meilleure, tant au niveau technique que budgétaire, consisterait en un accord politique qui donnerait accès au câble des télédistributeurs.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Nous sommes d'accord !

M. Willy Decourty. — Je suis conscient qu'elle exige un effort politique particulier dans la mesure où ce ne sont ni l'ouverture d'esprit ni la bonne volonté qui caractérisent aujourd'hui nos interlocuteurs de Flandre. Mais sans doute ne faut-il pas renoncer de façon définitive à la démarche, ce qui n'exclut pas en attendant que l'on pousse la solution technique le plus loin possible. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, j'ai bien reconnu là une attitude, traditionnelle hélas !, des représentants du PSC et d'ECOLO qui, pénétrés de bonnes intentions au départ, voient leurs bonnes résolutions fléchir dès le moindre frottement de sourcils venant du Nord de la frontière linguistique...

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Pas du tout !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — ... ce qui les amène, par conséquent, à se lancer dans des acrobaties intellectuelles qui leur fait dire, dans un même paragraphe, une chose et son contraire. Mais, enfin, nous y sommes habitués !

M. Paul Galand. — Il ne faut pas associer PSC et Ecolo chaque fois ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — C'est une précision utile !

Deuxième remarque, je voudrais apporter un éclaircissement. En effet, tout ce qui a été dit dans cette enceinte est vérifié. Nous n'avons pas annoncé la date de janvier en ce qui

concerne la diffusion; nous avons précisé, lors de la conférence de presse, que nous espérions que tout serait terminé pour le mois de mars.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — C'est une nouvelle !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Madame, vous étiez invitée à cette conférence de presse mais vous n'êtes pas venue. Vous avez eu tort.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Non, mais je lis les journaux après.

M. Michel Lemaire. — Alors, ce sont les journalistes PSC qui mentent ! (*Sourires.*)

M. le Président. — Puis-je demander au groupe PSC d'écouter le Ministre; l'Assemblée a écouté Mme Willame...

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Dans un calme religieux, Madame ! (*Rires.*)

J'ai remarqué qu'il y avait confusion, dans le chef de certains intervenants, au sujet des sommes nécessaires à la réalisation de l'opération. Je maintiens que ces sommes et tous les budgets ont été confrontés entre techniciens de Télé-Bruxelles et du Collège. Ils ont abouti au chiffre de 8 millions, dégagé par le Collège en décembre.

Par ailleurs, pour assurer son fonctionnement, Télé-Bruxelles souhaiterait disposer, en plus de l'enveloppe prévue dans le budget de la Commission communautaire française, d'un supplément de 5 millions, supplément qui lui était alloué et qu'elle trouvait l'année précédente dans le cadre des émissions «Bruxelles utile», financées par le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme dans l'état actuel des choses, ce financement de 5 millions n'a pas encore été décidé sous quelque forme que ce soit par le Conseil régional, Télé-Bruxelles demande que l'on essaie de trouver une solution complémentaire pour dégager cette enveloppe de 5 millions.

Troisièmement, les études techniques se sont poursuivies dans le courant du mois de janvier. Tous les problèmes techniques sont résolus, le matériel a été choisi et il n'y a plus aujourd'hui aucune difficulté de quelque sorte que ce soit. M. de Donnée, président de Télé-Bruxelles, me l'a encore confirmé hier, de même qu'un certain nombre de représentants du parti socialiste.

J'en viens maintenant à une réponse plus globale.

Il est vrai que, lors de la conférence de presse du 7 décembre passé, j'ai annoncé que les communes de la périphérie bruxelloise allaient bientôt pouvoir capter Télé-Bruxelles. En raison d'études techniques qui devaient encore avoir lieu, je n'ai toutefois pas donné d'échéance précise. J'ai situé le délai «dans les premiers mois de l'année 1996».

Cette citation est extraite des documents que j'ai remis ce jour-là à la presse.

Certains médias se sont avancés en parlant de la fin du mois de janvier, voire du 1^{er} janvier 1996, ce qui n'a jamais été dit.

Quant à l'aspect budgétaire, il n'a posé aucun problème. Le Collège de la Commission communautaire française a voté, fin décembre 1995, l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les frais inhérents au démarrage du projet. La subvention couvre la totalité des frais relatifs à l'expérience Télé-Bruxelles en périphérie.

Pour ce qui est des frais annuels de fonctionnement, le coût exact est sur le point d'être finalisé par les services de Télé-

Bruxelles. Le montant sera prochainement communiqué au Collège.

A l'heure actuelle, l'ensemble des obstacles techniques ont été résolus par les services compétents de la chaîne et tout porte à croire que la diffusion des émissions de la télévision régionale bruxelloise pourra commencer dans un délai assez court, qui respectera l'engagement de décembre, à savoir les premiers mois de 1996.

Bref, rien ne «cale», comme vous dites, ce qui n'aurait pas été le cas si le Collège avait choisi l'option de faire appliquer la directive européenne de 1993, que vous évoquez. Je crois que M. Decourty a mis le doigt sur la réalité des choses. Parfois, quand on veut faire réussir un projet politique, il faut être pragmatique. Nous avons eu recours au pragmatisme, d'un commun accord, au sein du Collège et avec les responsables de Télé-Bruxelles.

Je vous suggère, Madame, de demander aux dirigeants de Canal+ par exemple, de vous narrer les épisodes du recours qu'ils ont introduit auprès de la Cour d'arbitrage, lorsque le Gouvernement de la Communauté flamande a décidé d'appliquer son décret, interdisant la diffusion de leur chaîne ainsi que celle de TV5 et de Télé-Bruxelles. Plus de deux ans plus tard, ils n'ont toujours pas l'espoir d'une solution. Vous pouvez dès lors imaginer la situation si le Collège de la Commission communautaire française introduisait à son tour un recours lorsque l'on lit, à la page 76 de l'étude commandée par le Ministre-Président du Gouvernement flamand, datant de novembre 1995 et intitulée «La périphérie flamande autour de Bruxelles, fondements pour un plan stratégique», qu'il est hors de question de diffuser Télé-Bruxelles via le câble en Flandre car — et je cite le texte — «cela serait alors pour beaucoup de francophones une nouvelle forme de facilité» — au sens de «communes à facilités» et «l'attrait pour la périphérie flamande autour de Bruxelles grandirait à nouveau pour les francophones. De plus, la frontière entre Bruxelles bilingue et les Flandres néerlandophones serait de ce fait estompée».

La voie choisie par le Collège est la plus rapide. Vous pourrez, je l'espère, en constater les effets d'ici peu. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, le Ministre Hasquin a, comme d'habitude, ironisé. Je ne m'en étonne donc pas.

Ce qui m'intéresse c'est de savoir exactement ce qui se passe, car les propos tenus mercredi par M. François Xavier de Donnée, président du Conseil d'administration de Télé-Bruxelles, diffèrent des paroles que vous venez de prononcer, Monsieur le Ministre.

Selon vous, la somme de 8 millions de francs est suffisante. Avant-hier, nous avons entendu que, compte tenu de la liaison définitive à établir, une somme de 2,9 millions de francs devrait absolument être ajoutée à ces 8 millions de francs; ainsi que les frais de fonctionnement annuels — 600 mille francs — ainsi que les frais — entre 3 et 4 millions — de promotion, d'information des habitants de la périphérie pour leur faire savoir qu'il est essentiel d'acheter une petite antenne individuelle. Au total, la somme nécessaire atteint pratiquement 15 millions de francs.

Comme vous le constatez, vos propos diffèrent de ceux de M. de Donnée. La situation aurait-elle évolué entre mercredi et jeudi ? Le PRL doit savoir de quoi il retourne exactement.

M. Bernard Clerfayt. — Les principes des droits de l'homme ont-ils un prix ? Vous discutez pour des détails.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Vous appelez cela des détails !

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION JOINTE DE M. ANDRÉ DROUART A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, CONCERNANT LA REGIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE

INTERPELLATION JOINTE DE M. FREDDY THIELEMANS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, AINSI QU'A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT LA REGIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, CONCERNANT SES DECLARATIONS RELATIVES A LA REGIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, Chers Collègues, à l'heure où la grogne et la colère sont de mise non seulement dans les écoles mais aussi dans les familles, à l'heure où les contraintes budgétaires pèsent de toutes leurs forces dans des choix politiques que nous condamnons, à l'heure où nous risquons tous de devenir les perdants de mauvais choix de société, les déclarations se font entendre sur divers fronts en matière d'enseignement.

A gauche — du moins ce qui devait être la gauche — la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, Laurette Onkelinx, se cadenas dans ses positions tandis que son Ministre du Budget, Jean-Claude Van Cauwenberghe, annonce la sanction budgétaire pour 1997 : 6,1 milliards à trouver dans tous les secteurs de la Communauté française.

A droite, le PRL-FDF, qui, au nom de la fédération PRL-FDF, a accepté ce carcan budgétaire de la Communauté française, tente de faire encore mieux que le Gouvernement de la Communauté en se prononçant en faveur d'une régionalisation de l'enseignement technique et professionnel.

Quels sont les motifs apparents d'une telle prise de position du PRL-FDF ? Selon M. Hasquin, Président du Collège, il s'agirait d'aider la Communauté en faisant un transfert de compétences mais pas un transfert de l'entière des moyens pour ouvrir ces compétences, à l'instar de ce qui s'est fait lors des accords de la Saint-Quentin.

Ne m'en veuillez pas, Monsieur le Président du Collège, de souligner ici vos paradoxes en rappelant que vous, votre parti ainsi que le FDF — c'est-à-dire l'ensemble de la fédération PRL-FDF qui, toutefois, n'était pas encore fédération à l'époque — aviez vivement critiqué les accords de la Saint-Quentin. Vous

nous accusiez à l'époque d'avoir contribué à vider la Communauté de sa substance. Mais que faites-vous aujourd'hui en proposant cette régionalisation ? Selon vous, il s'agirait aussi de pouvoir établir des synergies avec les compétences régionales en matière d'emploi et de formation professionnelle. Là aussi, des remarques s'imposent. En soi, l'idée ne serait pas mauvaise si l'emploi et la formation professionnelle appartenaient à la même institution, mais le premier est de compétence régionale et la seconde est sous la houlette de la Commission communautaire française. Dois-je rappeler que le parti ECOLO ne souhaitait pas une séparation de l'emploi et de la formation professionnelle entre ces deux institutions et prônait la régionalisation de la formation professionnelle ?

Les Flamands en ont décidé autrement et depuis, nous réclamons toujours la mise en place d'un accord de coopération entre l'ORBEM et Bruxelles-Formation pour un rapprochement cohérent. Puisque séparation il y a, assumons-la donc et prévoyons une concertation intelligente et respectueuse du bien public entre les trois entités concernées : la Région, la COCOF et la Communauté française.

Mais il y a aussi d'autres motivations qui sont peut-être moins apparentes que les premières. Il est évident que les raisons politiques de cette proposition sont d'un tout autre ordre. Il s'agit plus d'une stratégie visant à compenser l'absence de la fédération PRL-FDF au sein du Gouvernement de la Communauté française que d'un projet apparemment altruiste.

Vous n'hésitez pas à complexifier le paysage politique et institutionnel, vous n'hésitez pas à faire un choix politique contestable quand il s'agit de tenter de récupérer d'un côté ce que vous n'avez pas eu de l'autre. La COCOF n'a pas de compétence d'enseignement hormis qu'elle est pouvoir organisateur des institutions d'enseignement héritées de la défunte province de Brabant.

Monsieur le Président du Collège, si vous êtes tant intéressé par cette noble matière, je vous propose de mettre tout en œuvre pour rendre cet enseignement-là le meilleur possible. Mais que la COCOF s'en tienne à ses compétences : là où elle exerce un pouvoir de tutelle, qu'elle veille à la mise en place d'un projet pédagogique réel. Que la fédération PRL-FDF reste dans les limites de ses compétences ! Là où elle a un mot à dire, par exemple au Conseil de la Communauté française, qu'elle veille à ne pas soutenir lors des votes des projets néfastes pour les francophones.

Arrêtons de tout mélanger.

Pourquoi contestons-nous la régionalisation de l'enseignement technique et professionnel ?

Essentiellement pour quatre raisons.

1. Il n'y a pas lieu d'établir une distinction entre l'enseignement technique et professionnel d'une part et l'enseignement général de l'autre. Au même titre que les autres formes d'enseignement, le technique et le professionnel font partie intégrante de la Communauté. Par contre, la seule distinction que nous accepterions serait de l'ordre de la distinction positive : l'enseignement technique et professionnel a un besoin urgent de revalorisation pédagogique et certificative. Les élèves qui le suivent ont besoin d'être considérés comme des étudiants à part entière, au même titre que les autres et pas comme faisant partie d'une caste différente, celle des « prétravailleurs ».

De plus, nous n'osons imaginer les difficultés en cas d'établissement scolaire regroupant du général, du technique et de professionnel. Certes, les différents décrets poussent les établissements scolaires à se spécialiser. Je suppose quand même qu'il subsistera des écoles « plurielles » où cohabiteront des élèves ayant effectué des choix différents et des professeurs partageant leur horaire entre eux. Quelle complexité pour le directeur ou pour l'enseignant qui dépendra pour dix heures de la Communauté et pour dix heures de la COCOF ! Qu'en sera-t-il

des nominations, de l'ancienneté? Comment s'effectuera l'évaluation?

De plus, un clivage encore plus grand entre les types d'enseignement compromettra toute possibilité pour un élève de changer d'option en cours de route : finie la possibilité de passer du technique au général et archifinie celle de s'inscrire à l'Université!

2. De la nécessité d'entretenir et de développer des collaborations et partenariats avec les partenaires sociaux, nous ne discutons pas. Il s'agit là d'un besoin, voire d'une obligation.

Rapprocher la Région compétente en matière de formation de l'école professionnelle ne manque pas d'une certaine cohérence mais ne nécessite pas un transfert de compétences.

L'argument serait d'ailleurs trop simple à réutiliser dans le cadre d'une éventuelle régionalisation de l'enseignement général qui, lui aussi, nécessite des collaborations avec la société civile. L'engrenage est présenté trop grossièrement pour que nous pensions un seul instant y mettre le bout du doigt.

De notre côté, nous soutenons toute synergie, toute dynamique qui répondrait de façon claire à l'attente de l'enseignement technique et professionnel, d'une part, et des entreprises, d'autre part.

3. L'autonomie des établissements à laquelle on pourrait logiquement aboutir en cas de processus de régionalisation de l'enseignement technique et professionnel et de rapprochement des entreprises serait-elle susceptible d'offrir des garanties de service public et de démocratie? Rapprocher des entreprises des écoles, c'est non seulement faire entrer des fonds privés dans un service public, mais c'est surtout créer des établissements d'enseignement fonctionnant à des vitesses différentes. Les écoles riches encore plus riches et les écoles pauvres encore plus pauvres n'est pas un objectif soutenable ni pour les enseignants, ni pour les enseignants, ni pour la société toute entière.

Régionaliser, c'est peut-être aussi pousser l'enseignement dans la voie de la société marchande : la course effrénée aux aides privées et au sponsoring risque de prendre le pas sur des recherches de type pédagogique pour un personnel en nombre limité, voire insuffisant, et d'engluier les établissements scolaires dans une compétition stérile, comme on peut déjà le constater en ce qui concerne les centres d'éducation et de formation en alternance.

Conditionner les élèves aux besoins économiques d'une Région risque de les obliger à suivre des formations qui se révéleront forcément inadaptées en cas de changement de ces conditions économiques ou si l'élève change de Région.

En outre, la COCOF n'est pas prête à pouvoir assumer financièrement les charges incombant à un enseignement technique et professionnel. Elle l'est d'ailleurs d'autant moins que la nouvelle majorité régionale a décidé, lors de l'élaboration du budget 1996, de transférer de l'argent à la Région, de ne pas utiliser l'entièreté du droit de tirage prévu par la loi spéciale pour refinancer les compétences transférées de la Communauté, et qu'elle n'a même pas négocié la clé de répartition Wallonie-Bruxelles qui passe de 75/25 à 77/23, au détriment des francophones bruxellois.

C'est à croire que vous estimez que quelques milliards sont un budget sans fond dans lequel on peut puiser sans compter. Oublieriez-vous qu'il faut subventionner la santé et le social, compétences importantes pour les francophones de Bruxelles?

Par ailleurs, les écoles bruxelloises participent à l'éducation d'un nombre significatif d'étudiants venus de Wallonie et même de Flandre. Il est donc doublement absurde de régionaliser un service rendu à une population en partie extra-régionale.

Imaginons encore un instant cette foireuse idée de régionaliser l'enseignement. Procéderiez-vous à cette régionalisation selon le même modèle que celui utilisé lors des accords de la

Saint-Quentin? Vous rendez-vous compte que cela impliquerait, comme pour les matières transférées lors de la Saint-Quentin, qu'une part des sommes transférées — 20 p.c. — tomberait dans l'escarcelle de la VGC?

Je n'aborderai pas nos priorités en matière d'enseignement technique et professionnel car mon temps de parole est limité et j'en arrive directement à mes conclusions sur ce débat important.

Nous ne blâmons pas M. Hasquin — Ministre et membre de la fédération PRL-FDF s'exprimant au nom des deux composantes de celle-ci — de vouloir ouvrir le débat sur l'enseignement technique et professionnel. Cependant, le moment choisi pour cela est tout à fait inopportun. Quant à l'objet du débat, il pénalise des étudiants qui ont besoin, au même titre que les autres, d'une formation générale, d'une formation de citoyen vivant dans une démocratie.

La situation de l'enseignement est grave et les décrets votés ou en passe de l'être s'acharnent sur les écoles avec une rage excessive. L'austérité est la seule réponse apportée à l'angoisse de quelques dizaines de milliers d'enseignants, au désarroi de la jeunesse, aux inquiétudes des parents. Des écoles se ferment, des enseignants vont utiliser leur savoir et leur énergie pour s'inscrire au chômage. Les jeunes qui ont un besoin criant de se former dans les meilleures conditions voient leur situation empirer en particulier à Bruxelles : plus nombreux par classe, avec un moindre choix d'options, et des professeurs de plus en plus âgés, déconsidérés. Les familles doivent-elles se retrancher dans la peur du futur? Comment gérer cette crise?

Victor Hugo disait : « Ouvrir une école, c'est fermer une prison. » La philosophie ne semble pas toucher nos décideurs qui ferment les écoles. En parodiant le penseur du XIX^e siècle, on peut affirmer sans trop se tromper que fermer des écoles, c'est ouvrir des prisons.

« Avec moins, on peut faire plus » est la formule de la Ministre-Présidente. Avec moins d'enseignement, on peut s'attendre, certes, à plus de violence, de pauvreté, de bêtise, de racisme.

La seule réponse digne de ce nom face au saccage de l'enseignement est de combattre les décrets et non de les accepter et de proposer quelques néfastes aménagements.

Et pourtant la seule réponse de certains frôle la bêtise : Hervé Hasquin, coquelet de la COCOF, conquérant francophone, se transforme en oiseau de proie s'acharnant sur la Communauté française, indispensable pour assurer la solidarité entre tous les francophones. Il détruit cette Communauté française au nom même de la solidarité francophone!

Les socialistes quant à eux manquent de cohérence sur ce sujet : nous entendrons M. Thielemans critiquer le projet de M. Hasquin, projet pour lequel le Ministre Tomas n'avait pas caché sa désapprobation. Par contre, M. Van Cauwenberghe y est favorable lui qui est Ministre communautaire et wallon. A quelles luttes intestines allons-nous devoir assister? A quels rapports de force seront soumis les étudiants et les enseignants?

Laissez-moi terminer en soumettant à l'assemblée la réflexion suivante : savez-vous quel est le montant des économies annoncées dans le secondaire? 2,6 milliards. Ce montant pousse des dizaines de milliers de personnes dans la rue!

En diminuant le droit de tirage de la COCOF — qui a été voté lors de la discussion et du vote du budget — alors que ce droit conditionne l'aide de la Région wallonne à la Communauté française, vous avez spolié cette dernière de près de 1,3 milliard soit la moitié des contraintes budgétaires imposées au secondaire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thielemans pour développer son interpellation jointe.

M. Freddy Thielemans. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je remercie toujours

les autres partis qui, empreints de démocratie, donnent des leçons au parti socialiste. Je rappellerai simplement que, dans les structures de l'enseignement, il y a une différence entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le reste du pays.

J'en viens à mon interpellation et je m'adresse à présent au Ministre Hasquin qui intervenait dans les colonnes du journal *Le Soir* du 23 février à propos de la régionalisation de l'enseignement. M. Hasquin exposait ainsi ses vues en faveur d'un enseignement technique et professionnel «proche des besoins des Régions», je cite. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous expliquer comment pourrait être envisagée la dimension éducative de ce projet? Comment pourrait-on parler d'un projet éducatif/pédagogique cohérent dans un enseignement déjà catégorisé et fortement ébranlé par les réformes en cours et qui, en plus, serait destiné à être découpé, saucissonné, écartelé?

Séparer l'enseignement technique et professionnel de l'enseignement général n'est pas une bonne solution. En effet, que ferait-on des écoles dispensant à la fois de l'enseignement général et du technique? Que deviendraient-elles? Comment ces établissements pourraient-ils gérer humainement et pédagogiquement cette mesure d'éclatement avec celles toutes récentes de la Communauté française? (NTPP par exemple.)

M. André Drouart. — Qu'impose le parti socialiste?

Ce n'est pas la Communauté française et ce n'est pas non plus M. Hasquin qui imposent ces mesures.

M. Freddy Thielemans. — Monsieur Drouart, j'aimerais que vous soyez logique et que vous fassiez référence à la déclaration gouvernementale. Dans le cadre de la démocratie, même au sein de ce parti, j'ai le droit d'exprimer un certain nombre d'idées. Je puis aussi faire référence à Maastricht.

Je ne suis pas seul au parti socialiste; nous sommes nombreux au sein de ce parti.

Mme Marie Nagy. — Mais vous faites des dégâts!

M. Freddy Thielemans. — Nous en reparlerons en évoquant d'autres problèmes qui ont été générés par votre parti. Mais permettez-moi de terminer mon interpellation.

Que deviendraient les professeurs de cours généraux qui partagent leur horaire entre différents types d'enseignement? Envisagerait-on de reformuler toutes les grilles horaires avec toutes les conséquences que cela pourrait entraîner (déplacement, réaffectation, etc.)? Pourra-t-on éviter la constitution de ghettos si l'on refuse aux écoles d'organiser différentes formes d'enseignement?

Cette mesure ne contribuerait qu'à dualiser encore la société. D'un côté les élèves du général, de l'autre ceux du technique-professionnel (même chose pour les professeurs), les deux séparés par des structures subsidiaires administratives et donc sans lien, sans véritable échange possible. Mon expérience d'un enseignement communal complet m'a montré l'importance d'une solidarité pédagogique entre les différents niveaux et orientations d'enseignement au sein d'un même pouvoir organisateur. C'est grâce à ce projet pédagogique commun que l'on peut obtenir une image identitaire forte et faire naître le désir de participer activement à une citoyenneté responsable.

J'ose prétendre que c'est ce que nous faisons dans le cadre de mon pouvoir organisateur, quoi qu'en pensent d'autres.

La régionalisation de l'enseignement technique et professionnel contribuerait également à la scission de la culture francophone dont le vecteur principal est l'enseignement. Il faut insister sur ce point.

L'idée de créer des centres régionaux de technologie financés par les entreprises me paraît pour le moins dangereuse. Si

l'on observe ce qui se passe aux Etats-Unis où les «marques» financent l'enseignement et où une partie de cet enseignement est devenu, même au niveau de l'université, tout à fait dépendant de ces produits, chaînes de télévision, etc., on est en droit de se poser des questions quant à l'élaboration de cette collaboration à Bruxelles notamment.

Cela étant dit, que cela ne nous empêche pas de prendre des contacts avec l'Union des entreprises de Bruxelles et autres institutions.

Non seulement cela, mais le risque est grand de voir des générations d'élèves conditionnés aux besoins économiques immédiats d'une Région ne pas pouvoir réagir et s'adapter avec souplesse aux fluctuations inévitables de la vie économique-sociale d'une capitale comme Bruxelles.

L'école n'est pas une entreprise, et je vois qu'il est nécessaire d'insister sur cet aspect. C'est un endroit où l'on apprend à des adolescents à se former un esprit critique et une personnalité. Les élèves ont le droit de choisir, d'avoir envie de changer d'avis en cours de formation et de repasser à certaines conditions, bien sûr, à l'enseignement général, d'avoir le désir d'entrer à l'université (ce qui est possible aujourd'hui) et surtout de ne pas être directement mis sur des rails sans possibilité de retour en arrière. Est-ce que ces aspects ont été examinés? Je ne pense pas que la spécialisation à outrance soit une alternative aux maux de notre société. C'est pour cette raison, Monsieur le Ministre, que je me demande si la régionalisation des enseignements technique et professionnel est vraiment une bonne solution.

Par ailleurs, je m'étonnais que vous avez pris publiquement une position aussi marquée en cette matière alors que les compétences d'enseignement appartiennent à votre Collègue Eric Tomas. Ce dernier s'est d'ailleurs également exprimé en ce domaine. Nous souhaiterions dès lors qu'il nous précise aussi son point de vue. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, les récentes déclarations du Président du Collège, ainsi que d'autres membres de ce Collège ou d'autres responsables politiques et les diverses réactions qui s'en sont suivies, justifient le débat que nous avons aujourd'hui à l'intérieur de cette Assemblée.

Si chacun des membres de notre Assemblée et donc des membres du Collège a logiquement le droit à l'expression publique de ses convictions ou opinions (c'est même indispensable au bon fonctionnement de notre démocratie), il n'en reste pas moins que des règles consensuelles en règlent l'usage.

Notamment, le fait de garantir au Parlement la prérogative de débats dont l'enjeu dépasse clairement la seule opinion individuelle. Ou, tout au moins de clarifier le statut de l'expression de son opinion: en l'espèce, exprimer un sentiment ou plus précisément une option sur une matière aussi sensible que l'enseignement — surtout en ce moment — en affirmant clairement le faire en tant que *primus inter pares* de la majorité francophone du CRB, induit le doute et l'incrédulité sur le fonctionnement un tant soi peu rationnel de nos institutions.

Monsieur Hasquin, je vous ai lu dans *Alter Ego* et je partage votre avis. Je suis moi aussi navré de voir le discrédit profond que suscite la politique en raison de l'individualisme exacerbé qui y règne. Vous dites que les gens ont les hommes politiques qu'ils méritent et malheureusement ces derniers ne décident pas assez. Je pense qu'un certain nombre de vos déclarations en cette matière participent au discrédit et de la classe politique et de nos institutions. De la place où vous vous exprimez — et M. Thielemans avait raison — alors que vous êtes Président du Collège et que vous n'êtes pas compétent en matière d'enseignement, vous créez la confusion sur nos institutions. Je

comprends qu'il est difficile pour un parti politique ou une fédération de prendre une telle position. Il me semble d'ailleurs qu'à l'intérieur de votre formation politique et de votre fédération, votre petite idée est loin de faire l'unanimité. J'en viens au deuxième fond de l'enjeu des déclarations et échanges par presse interposée.

Il est d'abord étonnant d'entendre aujourd'hui le chef de file bruxellois de la fédération PRL-FDF proposer de vider la Communauté française d'une partie significative de ses compétences en matière d'enseignement. M. Hasquin suggère la mise en œuvre d'une Saint-Quentin *bis*, alors que son parti n'a eu de cesse de dénoncer les accords antérieurs qui avaient bel et bien pour objet de sauver et renforcer la Communauté française.

On a parlé de «recépage» de la Communauté française, en la recentrant sur les compétences qui sont à la base de la solidarité francophone: la culture et l'enseignement. J'ai encore en mémoire, au moment des débats à la Communauté française à propos du fameux décret transférant certaines compétences à la COCOF et à la Région wallonne, les incantations de M. Monfils. Il déclarait: «Mais vous êtes des naïfs! Vous nous dites aujourd'hui que la solidarité francophone concerne l'enseignement et la culture mais, demain, on prendra des morceaux de l'enseignement!» Il me semble que M. Monfils appartient à la même formation politique que M. Hasquin... Oserions-nous — crime de lèse-majesté — rappeler à l'émérite professeur d'histoire, la réalité de la situation qui prévalait au moment de la Saint-Quentin? Rien de semblable avec son plan actuel de pseudo-régionalisation de l'enseignement technique et professionnel. A l'époque, les matières sociales et de la santé étaient déjà gérées, pour l'essentiel, par délégation de compétences de la Communauté française. La spécificité bruxelloise semblait donc déjà clairement s'y exprimer. Tout autre chose, me semble-t-il, serait de scinder aujourd'hui l'enseignement de manière arbitraire et irresponsable.

L'argument de proximité avec les politiques régionales de l'emploi et de l'aide à l'expression économique perd particulièrement de sa pertinence dans la mesure où seule la COCOF serait habilitée à recueillir ces nouvelles compétences.

Quid du financement de ce transfert, qui nécessiterait — selon vos propres déclarations à la RTBF — «un droit de tirage *bis* sur le budget régional, au départ des crédits à l'expansion économique, et donc une nouvelle négociation avec les partenaires néerlandophones de la majorité»?

D'autres l'ont déjà dit à cette tribune et je le répète clairement en mon nom, mais aussi au nom du PSC car nous avons tenu des débats et nous avons fait des choix au moment des accords de la Saint-Quentin. Au sein même du PSC, la question du transfert d'une partie de l'enseignement a été soulevée. Des choix politiques ont été faits à l'époque et je trouve que les institutions doivent connaître une certaine stabilité dans ce pays. J'y reviendrai.

Les risques d'induire un enseignement à deux vitesses semblent évidents dans la mesure où le principe de l'unicité de l'enseignement serait mis à mal par la création de pouvoirs organisateurs, d'administrations et de normes différents, rendant rapidement incompatibles les deux types d'enseignement et impossibles les passerelles qui les relient aujourd'hui.

Qui plus est, il nous semble particulièrement irresponsable de rouvrir aujourd'hui ce débat en pleine tourmente scolaire, qui ne peut que renforcer les craintes et le malaise des enseignants et des étudiants. Ceux-ci paraissent surtout avoir besoin de stabilité et donc d'un stop institutionnel, non d'une fuite en avant.

«Cocofiser» une partie de l'enseignement donne l'illusion que l'on va trouver des moyens de financement. Monsieur Hasquin, faites-nous savoir si vous avez trouvé du pétrole en creusant le métro à Erasme. Si c'est le cas, dites-le nous sans plus attendre car il y aurait peut-être alors moyen de refinancer la Communauté française! Sinon, je me demande comment nous

pourrions nous y prendre avec les moyens de la Région bruxelloise.

C'est vous, Monsieur Hasquin, que avez mis en œuvre des mécanismes visant non seulement à ne pas appliquer totalement les accords de la Saint-Quentin, mais en plus à refinancer le budget régional au départ des droits de tirage. Et aujourd'hui, vous nous faites un petit numéro d'illusion — d'où ma boutade au sujet de la découverte éventuelle d'un puits de pétrole — en nous disant qu'il n'y a pas de problème. J'ai parlé d'Erasme mais peut-être s'agit-il de l'AZ-VUB, je ne fais pas de fixation sur Erasme... Ne craignez rien!

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Ne vous excusez pas, Monsieur Grimberghs, nous avons l'habitude!

M. Denis Grimberghs. — Il faut bien qu'on se demande où on a trouvé des moyens...

M. le Président. — Le pétrole fait partie des compétences régionales, si je ne me trompe...

M. Michel Lemaire. — Nous sommes à la COCOF ici!

M. Denis Grimberghs. — D'accord, le pétrole est une compétence régionale. Mais M. Hasquin nous dit que la Région va distribuer de nouveaux droits de tirage pour des compétences supplémentaires que nous allons accueillir. Je m'interroge sur la compatibilité de cet exercice intellectuel avec l'application du budget 1996, dans lequel nous avons limité l'utilisation des droits de tirage.

Il y a pire, Monsieur le Ministre. Je tiens à vous le répéter à cette tribune. Après vérification, y compris auprès de la Communauté française qui commence à s'inquiéter à ce sujet, il semble que j'avais parfaitement raison en disant que le décret adopté à la majorité spéciale n'a pas été appliqué correctement et que la Communauté française a droit aujourd'hui, dans l'état actuel de la législation, sans rien y changer mais en l'appliquant correctement, à un supplément de 1,3 milliard en provenance de la Commission communautaire française, d'une part, et de la Région wallonne d'autre part. Je n'entrerai pas une fois de plus dans l'explication technique à cette tribune, mais vous savez très bien que l'effort régional est calculé sur la base du droit de tirage de la Commission communautaire française. C'est ainsi que, sur ce montant de 1 300 millions, environ 300 millions viendront de la COCOF et 1 milliard de nos amis wallons qui ne sont pas plus pressés que vous, Monsieur le Ministre, de faire cet effort. Je n'en doute pas un instant.

M. André Drouart. — Le PSC y est dans la majorité.

M. Denis Grimberghs. — Parfaitement, et c'est la raison pour laquelle j'ai soulevé ce problème au sein de mon parti. Je puis d'ailleurs vous annoncer une bonne nouvelle. Les choses évoluent favorablement. A la Communauté française, ils se sont enfin rendu compte que j'avais probablement raison à cet égard et qu'il serait temps, non seulement de faire les corrections nécessaires pour le budget 1996, mais surtout de veiller à ne pas en faire une opération récurrente, ce qui signifierait que la Communauté française serait lésée, chaque année, du même montant si une correction n'était pas apportée au système.

J'en arrive à ma conclusion.

Premièrement, je pense qu'il serait préférable que chacun s'occupe de ses affaires. Je rejoindrai ici les propos tenus par M. Hasquin à *Alter Ego*: être crédible en politique, c'est savoir prendre des décisions au sein de sa sphère de compétence. Que chacun s'occupe uniquement de son domaine, cela ira beaucoup mieux.

Deuxièmement, il faut appliquer les accords qui concrétisent la solidarité francophone, y compris dans le domaine financier.

Troisièmement, je regrette que les francophones donnent aujourd'hui l'impression qu'ils sont demandeurs de modifications institutionnelles. Je pensais que c'étaient plutôt les Flamands qui étaient demandeurs en la matière. Je suis sidéré de constater que 1999 apparaît comme une étape inéluctable aux yeux des francophones. Pourquoi serions-nous obligés de modifier nos institutions en 1999 ?

Quatrièmement, quelles mesures faudrait-il prendre pour augmenter l'efficacité de l'enseignement de qualification ? Le problème est important. Dans mon optique, la revalorisation de l'enseignement de qualification relève avant tout de la Communauté française. Mais la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir est bien utile. Dans son dernier rapport, le secrétaire général du Ministère de l'Emploi, M. Jadot, suggère que « des accords de coopération soient conclus entre le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions afin de renforcer la coopération entre le Ministère de l'Emploi, les partenaires sociaux et les représentants de l'enseignement pour redynamiser la formation en alternance. Un Comité paritaire d'apprentissage interprofessionnel pourrait être créé au sein du Conseil national du Travail pour se substituer aux secteurs défaillants. »

Ne croyons donc pas que c'est en traitant cette affaire dans le cadre microscopique de nos compétences qu'on résoudra le problème. Il faut en débattre dans un cadre beaucoup plus large au Conseil national du Travail afin de trouver des solutions au problème.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, pourriez-vous conclure votre interpellation ?

M. Denis Grimberghs. — Bien sûr, Monsieur le Président.

Dans ce cadre, Monsieur le Ministre-Président, la Région bruxelloise, et non la COCOF, doit faire un effort pour mobiliser les entreprises bruxelloises en vue d'accorder une plus grande place à la formation en alternance. Mais cessons de faire croire que rien n'a jamais été fait à ce sujet. Il ne faut pas donner l'impression que nous sommes incapables d'organiser une formation technique et professionnelle de qualité dans ce pays. Nous rendrions un mauvais service à la Communauté française en prétendant qu'elle est incapable de remplir sa mission.

Certaines réalisations ont été enregistrées, mais il faut faire davantage, en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir concernés par cette question importante qu'est la formation des jeunes qui, je l'espère, auront demain un débouché professionnel dans le secteur technique. A mon avis, ce problème ne requiert pas de modifications institutionnelles. Au contraire, cela donnerait l'impression que, dans l'état actuel de la répartition des compétences, rien n'est à faire, qu'il faudrait attendre que cette répartition soit modifiée. Cela donnerait bonne conscience à ceux qui n'agissent pas assez aujourd'hui. Et je soupçonne, Monsieur Hasquin, que cette préoccupation n'est pas totalement absente de vos réflexions.

M. le Président. — Je rappelle à l'Assemblée que, pour les interpellations jointes, le temps de parole de l'orateur principal est de 15 minutes. Pour les autres orateurs, il est de 10 minutes. Ces temps de parole n'ont pas été dépassés que de peu.

Je vous rends toutefois attentifs au règlement car ma tolérance a des limites.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je respecterai le règlement en ne dépassant pas le temps limite de parole.

M. le Président. — Je n'en attends pas moins du premier Vice-Président ! (*Sourires.*)

M. Serge de Patoul. — Nous nous trouvons dans une situation qui peut paraître assez étonnante puisqu'il y a un certain temps, à cette tribune, les partis se divisaient de la même façon.

D'un côté, le PS, le PSC et ECOLO soutenaient une forme de transfert de compétences de la Communauté française vers l'ACCF; de l'autre côté, le PRL et le FDF plaidaient l'unicité de la Communauté française. Nous pourrions avoir l'impression de nous retrouver dans une situation inverse et faire croire que le monde politique est comme une girouette et que les rôles s'inversent.

Je vous rassure : ce n'est pas le cas en ce qui nous concerne; nous gardons les mêmes points de vue.

Certains de mes collègues se plaignent déjà de déclarations du Ministre Hasquin, comme si un Ministre ne pouvait plus avoir d'idées ni s'exprimer librement. La démocratie s'enrichit par les échanges d'idées et les débats.

Les faits le montrent : le problème financier de la Communauté française n'est pas résolu et la Saint-Quentin n'a pas constitué une solution réellement miracle en termes de financement de la Communauté française.

M. André Drouart. — Mais vous n'appliquez pas les accords de la Saint-Quentin !

M. Serge de Patoul. — Chacun d'entre nous sait pertinemment bien que le financement de l'enseignement est gravement compromis pour les années futures. D'ailleurs, Monsieur Drouart, vous aviez reconnu, dès le 28 juin 1993, que le financement de la Communauté française à la suite des accords de la Saint-Quentin n'était que partiel et que, concrètement, cela signifiait que, dès ce moment-là, « dès ce jour » comme vous les disiez, il fallait trouver d'autres solutions.

Je constate qu'aujourd'hui ces autres solutions, soutenues par la majorité de la Communauté française, consistent en des rationalisations linéaires, rapides et sans concertation.

M. André Drouart. — Et soutenues par le PRL-FDF.

M. Serge de Patoul. — A la Communauté française, nous ne faisons pas partie de la majorité. Je pensais que vous étiez au courant.

Certes, le temps presse. Depuis 1988, nous savons que la Communauté française va droit vers des problèmes financiers, et la majorité à la Communauté française n'a pas réussi à planifier correctement les économies qui devaient être réalisées.

Dois-je rappeler que le PRL et le FDF se sont farouchement opposés à la Saint-Quentin ? Entre autres, parce que ces accords ne garantissaient pas un financement réel de l'enseignement en Communauté française, et certainement pas à terme. Ce constat est aujourd'hui avéré et je vois mal quiconque me contredire sur ce point.

Ainsi donc, la démarche aujourd'hui suivie par le Ministre Hasquin ne fait que rencontrer cette requête : d'autres voies sont proposées, dans les débats et la réflexion.

L'opposition semble frileuse quand il s'agit d'envisager de nouvelles pistes de financement. Mais lorsque nous-mêmes sommes dans l'opposition, nous n'hésitons pas à proposer des pistes et à réfléchir.

S'agit-il pour autant de détricoter l'enseignement de la Communauté française pour le transférer aux Régions ?

Je réponds clairement non. Je vous rappelle d'ailleurs qu'à cette même tribune, j'avais mis en garde notre Assemblée sur le risque de voir une régionalisation progressive entamée à la suite des accords de la Saint-Quentin. Nous sommes constants; nous considérons qu'il s'agirait là d'une erreur.

Le débat lancé par M. Hasquin est tout autre. Il s'agit de nouvelles pistes de financement de l'enseignement et d'envisager la décentralisation régionale des pouvoirs organisateurs tout en maintenant, bien entendu, l'unicité normative qui relève exclusivement de la compétence communautaire.

L'enseignement libre est déjà organisé sur ce mode. Les pouvoirs organisateurs y sont largement décentralisés et on ne peut vraiment pas dire que pour autant ses performances en soient amoindries.

Je ne vois pas, Monsieur Drouart, en quoi le fait d'avoir des pouvoirs organisateurs différents pourrait diminuer les passerelles entre les différents types d'enseignement.

Rapprocher les pouvoirs organisateurs du lieu où se passe l'enseignement ne modifie en rien la cohérence de la Communauté française qui garde le pouvoir normatif. Ce n'est donc pas non plus complexifier une situation que de procéder à ce type de modification.

Les pistes avancées par le Ministre Hasquin visent à trouver une meilleure adéquation entre l'enseignement technique et professionnel et le monde du travail. Est-ce là un sujet tabou ?

Je crois qu'il convient, Chers Collègues, d'aborder sans *a priori* ce sujet qui mérite un débat ouvert. C'est pourquoi je propose que la Commission de l'Enseignement que je préside mette ce point à l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances. Je tiens d'ailleurs à rappeler que la Commission communautaire française de Bruxelles est déjà un pouvoir organisateur. Ceux qui ont eu l'occasion de visiter le CERIA l'ont certainement fort bien compris.

Nous avons donc tout avantage à tenir ce débat au sein d'une Commission afin d'envisager des solutions alternatives et nouvelles pour l'avenir, solutions qui, de plus, pourraient aider les finances de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, avant de répondre aux différents intervenants, je voudrais faire deux remarques préalables. Tout d'abord, je ne m'attendais pas à ce que M. Collignon se fasse interpellé à ce point par MM. Grimberghs, Thielemans et Drouart puisque — rendons à César ce qui appartient à César — c'est M. Collignon qui, explicitement, s'est prononcé en faveur de la régionalisation de l'enseignement technique et professionnel.

Votre serviteur — et je vous renvoie au journal *Le Soir*, Monsieur Thielemans — à la question d'un journaliste répond : « Je trouve que c'est une idée intéressante. Elle mérite d'être creusée dans la situation actuelle. Ce serait l'occasion de réfléchir sur la finalité de l'enseignement technique et professionnel. » Je n'ai rien déclaré d'autre, mais comme le débat s'est emballé et qu'un certain nombre de personnalités, sans doute n'osant pas rompre des lances directement contre M. Collignon, se sont servies de ma personne pour le faire — c'est plus confortable que de s'adresser au Ministre-Président de la Région wallonne — j'accepte le débat.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, c'est à l'honneur, Monsieur Grimberghs, d'un Ministre et d'un homme politique, quel qu'il soit, d'accepter le débat d'idées et de lancer des pistes nouvelles. Peut-être que le citoyen aura davantage confiance dans le monde politique s'il entend autre chose qu'un ronron dogmatique restant parfaitement dans les cadres d'une ligne politique bien étroite, bien définie. Eh bien, je n'appartiens pas à cette catégorie et je n'y appartiendrai jamais. Et vous entendrez encore à plusieurs reprises vraisemblablement le Ministre Hasquin, par ailleurs Membre du Conseil de la Communauté française, s'exprimer en particulier sur des problèmes d'enseignement.

A présent, j'en viens, Monsieur le Président, à une réponse plus détaillée.

Le nombre et la qualité des interpellations qui ont trait à l'avenir de l'enseignement professionnel et technique démontrent à quel point le sujet est sensible et doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Les réactions que les propos de M. Collignon ont suscitées en témoignent à suffisance.

C'est à titre d'homme politique bruxellois et de témoin privilégié du monde de l'enseignement que je me suis exprimé dans les médias. C'est peut-être accessoire, mais je suis professeur depuis vingt-cinq ans. Par conséquent, l'enseignement m'intéresse quelque peu, et j'ose croire avoir un soupçon de compétence en cette matière.

Mme Caroline Persoons. — Professeur dans l'enseignement officiel !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — En effet, le Président du Collège de la Commission communautaire française sait que la problématique de la régionalisation de l'enseignement technique et professionnel n'est pas inscrite dans la déclaration gouvernementale. Cette seule circonstance ne peut suffire à empêcher la réflexion.

Je soutiens Robert Collignon lorsqu'il veut ouvrir le débat d'idées pour sauver la Communauté française. Etudier une proposition n'est pas l'approuver. Les mots ont encore un sens dans la langue française.

Ainsi, je ne partage pas l'avis du Ministre-Président de la Région wallonne lorsqu'il soutient la thèse de la régionalisation de la culture. Notre culture est française; elle est à vocation universelle. Elle ne peut être contenue dans les frontières des dix-neuf communes.

Depuis 1988, ce n'est un secret pour personne, la Communauté française est en déséquilibre financier. Mon parti n'en est en rien responsable. Le fait est là ! Aujourd'hui, les démocrates francophones doivent ensemble défendre l'institution « Communauté française » en repensant sa gestion. Toutes les pistes doivent être explorées afin de lui assurer un financement équilibré. Elle seule constitue en effet le ciment entre les francophones de Bruxelles et les Wallons. Parmi toutes les pistes possibles, j'ai émis l'idée d'une implication accrue de la Commission communautaire française au niveau de l'enseignement technique et professionnel. Que nous appelions cette responsabilité régionalisation, partenariat ou rapprochement entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française a peu d'importance, puisque ce ne sont que des modalités techniques.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française — que j'invite un certain nombre de personnes à relire — ne dit d'ailleurs pas autre chose lorsqu'elle souhaite que « la Communauté travaille avec les Régions et les entreprises sur un projet de collaboration dans l'enseignement technique et professionnel ». Je reprends ici une dépêche de l'Agence Belga du 23 février 1996.

Et Mme Onkelinx d'ajouter dans *Le Soir* du 24 février 1996 : « Tout dépend des mots qu'on utilise. Si Robert Collignon entend par régionalisation une participation régionale à la valorisation de l'enseignement technique et professionnel, je dis oui tout de suite. »

Ma proposition ne remet donc nullement en cause l'existence de la Communauté française et surtout pas sa fonction de trait d'union entre tous les francophones de Belgique.

L'idée d'une participation régionale efficace au renouveau de l'enseignement technique et professionnel est-elle irréaliste ? Je ne le pense pas.

Rappelez-vous que, dès le début de la décennie, les Ministres successifs de l'Enseignement, principalement Elio Di Rupo, ont eu la ferme volonté de rénover ce type d'enseignement. Vous constaterez avec moi qu'à ce jour, les décisions annoncées n'ont pas encore été concrétisées. Je ne puis que le déplorer. Il est urgent d'agir !

Tous, nous savons que l'enseignement technique et professionnel prépare à des métiers exercés dans les PME-PMI.

Or, la majorité des emplois proviennent de cette catégorie d'entreprises. De plus, l'immense majorité des PME-PMI comportant moins de dix travailleurs.

Il est clair que l'emploi recherché par les étudiants de ces filières est un emploi de proximité. Ceux qui croient que les grandes entreprises — comme du temps de la sidérurgie ou du textile florissants — sont les partenaires privilégiés de l'enseignement technique et professionnel se fourvoient.

La Région est indiscutablement le seul partenaire efficace des PME-PMI.

Dois-je rappeler la création récente de la Commission régionale de contact avec les Classes moyennes et l'impact positif des dialogues permanents avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles et l'Union des Entreprises de Bruxelles ?

Dans ce domaine, qui échappe à ses compétences, la Communauté française n'est pas le partenaire le plus adéquat pour lier des contacts positifs.

Le législateur a voulu des Régions proches du tissu économique. Il convient de tirer parti de cette nouvelle structure institutionnelle.

Je vous résume les deux arguments déjà développés par mes soins.

Malgré ses volontés exprimées, la Communauté française n'a pu entamer l'indispensable restructuration de l'enseignement technique et professionnel.

Les régions sont maintenant les interlocuteurs naturels des PME-PMI et de toute la structure éducative qui forme leurs futurs travailleurs.

Je poursuis mon raisonnement.

Aujourd'hui, l'école n'est plus à même, dans ses budgets de fournitures scolaires, d'assumer le suivi des progrès technologiques. Quelle institution, quel pouvoir organisateur pourrait assumer sans partenariat les charges d'un équipement moderne ? L'entreprise, dans sa dimension humaine, permet le partage harmonieux de l'investissement en machines et en outils de précision.

Pour vous convaincre définitivement, je vous citerai l'exemple des employés ou même des ouvriers travaillant dans le secteur de l'imprimerie. Quelle école pourrait aujourd'hui financer l'achat du matériel d'une imprimerie intégrée, de plusieurs millions ou même de plusieurs dizaines de millions ? Voilà bien un domaine — comme tant d'autres — où une synergie s'impose.

Enfin, dernier argument mais non des moindres, le décrochage scolaire est de la compétence régionale. Or, cet important fléau social est concentré dans un type d'enseignement plus que difficile à manier, l'enseignement technique et professionnel.

La lutte contre le décrochage scolaire est avant tout une affaire de bonne coordination entre tous les services de proximité et ceux de sécurité. Tous ces services fonctionnent à l'échelon régional.

Ainsi en va-t-il des services sociaux communaux, des agents de quartier, des missions locales, des CPAS et de tous ceux qui sont directement en contact avec les réalités du terrain.

La Communauté française est forcément inopérante pour coordonner l'action des communes en la matière.

Je le répète, le décrochage scolaire et le cortège des maux qui en découlent, la petite délinquance, la drogue, l'insécurité et le désœuvrement dans les quartiers paupérisés sont — dans les solutions à y apporter — de la totale responsabilité des Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je suis certain que je vous ai convaincus que je n'ai pas exprimé à la légère une idée vide de sens.

Libre à vous de ne pas partager mon avis. Toutefois, vous conviendrez que les quatre arguments techniques et sociologiques que j'avance sont difficilement réfutables.

Le débat est lancé.

En ma qualité de Président du Collège de la Commission communautaire française, il me paraît qu'aucune piste ne peut être négligée. Mais je sais qu'actuellement — et M. Tomas vous le confirmera dans quelques instants — les moyens techniques n'existent certainement pas pour assurer ce type de transfert.

Par ailleurs, en parlementaire responsable et cohérent, j'interpellerai au Conseil de la Communauté française la Ministre-Présidente, Mme Onkelinx, quant à ses visions prospectives de l'avenir éducatif de tous les francophones. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, Membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, tout d'abord, je remercie M. Thielemans d'avoir demandé l'avis du Ministre chargé de l'Enseignement au sujet de l'éventuelle régionalisation de l'enseignement technique et professionnel.

Mon Collègue Hervé Hasquin, en sa qualité d'homme politique bruxellois, vient de développer son point de vue à l'appui de quelques arguments en faveur de la régionalisation de l'enseignement technique et professionnel.

Avant d'y revenir tant comme homme politique bruxellois mais également en raison des responsabilités qui m'incombent comme Membre du Collège chargé de l'enseignement, permettez-moi de rappeler qu'après les différentes phases de la réforme de l'Etat et des accords intra-francophones, une majorité de francophones a décidé que la Communauté française concentrerait son action notamment sur les matières culturelles et d'enseignement afin de garder des liens profonds entre Bruxelles et la Wallonie.

Il n'est donc pas question, au moins pour la durée de cette législature, et peut-être au-delà, de nouveaux transferts de compétences qui, selon moi, affaibliraient la Communauté française.

Cela n'est prévu ni dans la déclaration gouvernementale de la Communauté française ni dans celle de la Commission communautaire française, deux déclarations auxquelles j'ai souscrit et auxquelles je reste fidèle.

Je considère que l'enseignement forme un tout : l'évolution de la société, le développement et l'accélération des connaissances, l'obligation scolaire portée à 18 ans, ont nécessité d'élargir les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les jeunes.

S'il est exact que l'enseignement technique et professionnel prépare à des métiers exercés dans les PME/PMI, il prépare plus largement que l'enseignement général à l'accès à une profession qui peut être exercée dans d'autres types d'entreprises; il ouvre également la possibilité aux étudiants de poursuivre des études supérieures au-delà du secondaire.

Priver les étudiants de cette possibilité en laissant régenter l'offre d'enseignement par le secteur industriel et le milieu des

affaires, ce serait contraindre les étudiants à opter trop tôt dans leur vie pour un choix unique de profession.

Pour moi, l'enseignement ne sert pas à produire des « monofonctionnels » correspondant aux souhaits momentanés des patrons d'entreprises.

Le préservation d'un tronc commun de cours généraux dans l'enseignement secondaire, et cela quel que soit le type d'enseignement secondaire, permet l'acquisition à tous d'une culture générale indispensable pour développer la citoyenneté des jeunes et les préparer aux responsabilités du monde adulte. C'est bien ici que les liens entre l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique et professionnel doivent être resserrés, participant ainsi à la revalorisation de cet enseignement.

Au-delà de ce tronc commun, les spécificités de l'enseignement technique et professionnel sont également à valoriser. Or, cela demande une attention toute particulière et des moyens financiers.

Ce n'est pas en transférant la gestion de l'enseignement technique et professionnel assumée aujourd'hui par la Communauté française vers la Commission communautaire française, sans transférer la totalité des moyens financiers qui y sont affectés, que l'on va rendre possible la préservation et le développement de ces spécificités.

Où pourrions-nous concrètement trouver les moyens qui devraient être octroyés en compensation de ce non-transfert financier ?

Est-ce à la Commission communautaire française, dans les matières sociales, de santé, culturelles, de formation professionnelle — qu'elle soit des travailleurs ou des classes moyennes — ou encore de notre enseignement hérité voilà peu de l'ex-province de Brabant ? Cela me paraît inacceptable, car la Commission communautaire française n'aurait plus les moyens de remplir les missions qui lui sont aujourd'hui dévolues et qu'elle s'est engagée à respecter dans sa déclaration de politique générale.

Est-ce à la Région, dans les matières d'emploi et économiques ? Cela nécessiterait l'accord de nos collègues néerlandophones que je ne vois pas accepter le sacrifice des moyens régionaux au profit de l'enseignement francophone.

De plus, pour moi, régionaliser l'enseignement technique et professionnel, c'est mettre le doigt dans l'engrenage, c'est ouvrir largement la possibilité de la régionalisation progressive de tout l'enseignement. Ce serait mortel pour les francophones de Bruxelles.

Vu l'attrait qu'exerce la capitale et, en conséquence, les transferts importants d'élèves des autres Régions vers Bruxelles, celle-ci serait amenée à supporter des charges pour lesquelles elle n'a actuellement pas de moyens.

En outre, et même pour se limiter aux seuls enseignements technique et professionnel, je ne vois pas l'utilité de développer des filières bruxelloises et wallonnes : un diplôme obtenu dans cet enseignement doit, pour moi, être valable dans l'ensemble de la Communauté française.

Je me base, dans ma réflexion, sur quatre idées-force :

1° Garder une Communauté française forte est une garantie pour les francophones de Bruxelles.

2° Garder l'équilibre dans la gestion des matières dites communautaires est nécessaire au niveau intra-francophone et rencontre donc l'intérêt des francophones de Bruxelles.

3° Conforter le rôle de la Commission communautaire française en préservant les moyens dont elle dispose pour remplir ses missions, c'est préserver l'avenir des francophones de Bruxelles.

4° Réussir le pari d'une Commission communautaire française bien organisée pour un service de qualité en faveur des francophones de Bruxelles, c'est remplir notre mission.

Par ailleurs, développer des outils de synergie entre les matières régionales et communautaires pour améliorer l'enseignement technique et professionnel doit favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre, tant en matière d'enseignement qu'en matière de formation et d'emploi. Cela rencontre la préoccupation des francophones de Bruxelles et c'est aussi la base de la politique que je mène et que je continuerai à mener.

La concertation existe déjà. Des outils existent déjà. D'autres sont actuellement en élaboration. Je pense que l'occasion est bonne de vous les présenter et de les valoriser brièvement.

Les structures de collaboration et de coordination entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française existent. Ces outils de base mis à notre disposition et que nous utilisons pour organiser les collaborations entre la formation professionnelle, l'enseignement technique et professionnel et les milieux professionnels sont par exemple :

1° La Commission des professions et des qualifications chargée d'élaborer des profils de formation et dans laquelle siègent, bien sûr, des représentants de la Commission communautaire française.

2° Le Conseil de l'Education et de la Formation qui rassemble, comme vous le savez, tous les acteurs de ces deux secteurs.

3° L'agence Fonds social européen par le biais de laquelle la Commission communautaire française va chercher quelque septante millions de moyens supplémentaires et dont nous sommes partenaires en raison d'un accord de coopération.

4° La Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement qui sera prochainement mise en place et dans laquelle nous aurons des représentants, tant au niveau formation professionnelle qu'enseignement.

Ces outils contraignent à une collaboration étroite entre tous les opérateurs de formation, d'enseignement et d'emploi. Même si les résultats de ces outils mettront encore quelque temps à être véritablement opérationnels, les membres de ces instances croient en leur efficacité. J'y crois également.

La collaboration avec les secteurs professionnels existe réellement au niveau de l'enseignement et de la formation.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, on peut épinglez tout particulièrement quelques secteurs : la construction, les fabrications métalliques, le tourisme, l'hôtellerie, les métiers de bouche, les industries alimentaires, la biochimie, etc.

Il y a quatorze mois, la Commission communautaire française a hérité de l'enseignement ex-provincial. En ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, la Commission communautaire française gère actuellement trois établissements.

Une régionalisation de l'enseignement technique et professionnel amènerait la Commission communautaire française à assumer la gestion des dix-neuf établissements scolaires de la Communauté française présents à Bruxelles et à gérer en plus vingt-et-un établissements communaux et cinquante-deux établissements scolaires de l'enseignement libre. Ces nonante-deux établissements scolaires sont, pour moitié, classés prioritaires ou très prioritaires. Cela demande également des moyens pour l'encadrement supplémentaire qui est accordé par la Communauté française.

En outre, la grande majorité de ces établissements organise depuis longtemps de l'enseignement général et de l'ensei-

gnement technique et professionnel qui sont étroitement imbriqués, souvent dans les mêmes locaux scolaires et les mêmes structures administratives.

La Commission communautaire française doit d'abord digérer les transferts des matières venant de la Communauté française — santé, affaires sociales, formation professionnelle — ainsi que le transfert de l'enseignement ex-provincial avant que l'on puisse envisager tout éventuel ajout de compétence qui aurait son utilité.

Pour rappel, les établissements scolaires ont vécu le transfert de la Province à la Commission communautaire française avec une division des moyens vers les Commissions communautaires française et flamande.

Faut-il également rappeler que les gestionnaires provinciaux de l'enseignement, tant au niveau administration que sur les sites d'enseignement, étaient majoritairement flamands, alors que les élèves francophones étaient de loin les plus nombreux ?

Je m'attache donc à reconstruire les outils nécessaires à une gestion optimale et actualisée de cet enseignement, tant au niveau pédagogique qu'au niveau du fonctionnement, de l'équipement et de l'infrastructure, ainsi que, bien sûr, au niveau de l'encadrement.

Comme vous le savez, les mesures d'économie actuellement en discussion au Conseil de la Communauté française touchent également nos établissements. C'est donc par un choix volontariste que je veille à leur octroyer des moyens complémentaires aux subventions accordées par la Communauté française.

Régionaliser l'enseignement technique et professionnel en plus des fusions des établissements scolaires, en plus des mesures d'économies en matière d'emploi, ce serait bouleverser profondément la structure des établissements puisque la plupart d'entre eux, comme je vous l'ai dit, organisent non seulement du technique et du professionnel, mais également de l'enseignement général.

Enfin, en ce qui concerne la lutte contre le décrochage scolaire, elle se fait en priorité par des actions au sein des établissements scolaires et je m'y emploie tant par le renforcement de l'encadrement que par des actions concertées avec les équipes pédagogiques et les centres PMS, par l'organisation d'actions concrètes, par exemple en matière de prévention de la violence et de la toxicomanie, ou encore en développant la confiance des élèves, en valorisant des initiatives originales et des échanges interculturels.

Depuis que ce « débat d'idées » est apparu dans la presse, les contacts que j'ai eus avec les établissements concernés de la Commission communautaire française, mais aussi avec ceux qui dépendent d'autres pouvoirs organisateurs, dans la Région de Bruxelles, me confortent dans ma conviction que le secteur n'est pas demandeur d'un transfert de compétences. Il faut l'écouter.

En conclusion : beaucoup de défis sont à relever et à réussir. Je considère pour ma part que nous y arriverons, mais principalement en travaillant en étroite collaboration avec les établissements scolaires, en étant à leur écoute, et en valorisant tous les acteurs de l'enseignement et de la formation. (*Applaudissements sur les bancs PS et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Ministre, je constate que M. Hasquin n'est pas présent pour le moment, or, c'est à lui que je souhaite adresser ma réplique. En attendant que M. Hasquin rejoigne l'Assemblée, je voudrais lever deux ambiguïtés par rapport aux deux collègues qui se sont joints à mon interpellation. A un certain moment, M. Thielemans a subi mon énervement... Il se fait, Monsieur Thielemans, que je suis membre de la Commission Education du Conseil de la Communauté française et que j'y participe aux débats sur les fameuses

mesures concernant l'enseignement. Dans cette Commission, le chef du groupe socialiste a qualifié notre attitude par rapport à ces mesures d'irresponsable, de démagogique et poujadiste.

Or, j'ai appris — c'est votre droit et c'est votre légitimité — que vous étiez opposé à ces mesures. Vous l'avez d'ailleurs déclaré à cette tribune et vous le manifestez par votre présence à différentes manifestations. Aussi je m'interroge. Agissez-vous en tant que membre d'un parti qui soutient ces mesures...

M. le Président. — Monsieur Drouart, votre réplique doit s'adresser au Ministre. Il ne s'agit pas d'un débat entre les membres.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je m'exprimais simplement en attendant que le Ministre revienne.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, quoi de plus normal qu'un débat entre les membres d'une assemblée !

M. André Drouart. — Monsieur le Président, M. Hasquin étant maintenant présent, j'en arrive à ma réplique.

Je voudrais d'abord attirer votre attention, Monsieur le Ministre, sur ce qui semble vous tenir à cœur, à savoir le rapprochement nécessaire entre l'enseignement technique et professionnel et l'emploi. Vous voulez rapprocher l'enseignement technique et professionnel de l'emploi et de la formation professionnelle, alors qu'aujourd'hui, vous n'êtes parvenu ni à un cadre dirigeant à Bruxelles-Formation ni même à un accord de coopération entre l'ORBEm et Bruxelles-Formation, et alors que votre collègue Eric André, du même parti, de la même fédération doit encore s'atteler à réorganiser l'Institut de formation des Classes moyennes. Sur ce point aussi, nous ne sommes nulle part.

En réalité, ce qui se trouve au centre du débat — mais de manière moins visible — c'est la problématique du financement de la Communauté française et, derrière elle, l'ombre des mesures actuellement discutées au sein de cette Communauté.

A ce sujet, deux choses doivent être dites.

Premièrement, nous avons effectivement négocié la Saint-Quentin et participé aux accords de la Saint-Michel. A ce moment, nous avons transféré non pas des compétences mais l'exercice de compétences à la COCOF. En outre, nous avons également négocié le financement de cet exercice. Celui-ci s'accomplit par le biais du droit de tirage au sein de la Région. Vos propositions ne contiennent aucune solution en la matière, Monsieur le Ministre. Quand bien même vous vous aligneriez sur nos positions, vous devriez négocier avec les Flamands. Or, par votre attitude, votre arrogance vis-à-vis de la Communauté flamande, je doute que vous puissiez y parvenir.

Deuxièmement, si nous avons participé à la Saint-Quentin et à la Saint-Michel, nous avons apporté 132 milliards sur 200 milliards, Monsieur de Patoul. Nous savions que c'était insuffisant et nous l'avons dit dès le début. C'est la raison pour laquelle, en novembre 1994 — nous sommes en 1996 — nous avons proposé 33 pistes de refinancement de la Communauté française : le débat devait être entamé et des solutions devaient être proposées. Une de ces pistes concernait la participation du secteur économique. Cependant, nous nous trouvons aujourd'hui devant un refus des partis de la majorité à la Communauté française, à savoir le PS et le PSC, de sortir d'un carcan budgétaire. La fédération PRL-FDF refuse également le débat sur le refinancement. En outre, elle soutient le plan pluriannuel à la Communauté française et, par manque d'idées et de projets, n'a rien trouvé de plus intéressant que d'allumer un contre-feu, c'est-à-dire d'ouvrir un débat médiocre sur la régionalisation impossible de l'enseignement technique et professionnel au sein de la COCOF. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thielemans.

M. Freddy Thielemans. — Monsieur le Président, pour ma première intervention à cette tribune, j'ai essayé de ne pas tomber dans certains types de travers, comme ceux que je relève parfois. Par ailleurs, j'ai tenté, dans la mesure du possible, de respecter la liberté des uns et des autres. Dès lors, je respecte celle de M. Collignon, même si le PS à Ans n'a pas entériné ses positions et si, par conséquent, sur ce point précis, je suis en concordance avec mon parti.

Cette intervention devait me permettre de clarifier certains points et selon moi, elle s'est révélée utile.

Il me semblait important de connaître le point de vue du Président Hasquin en la matière ainsi que celui du Ministre plus précisément chargé de la gestion de ces matières.

Au-delà de ces considérations et comme sous-entendu dans mon introduction — mais d'aucuns semblent ne pas l'avoir compris — il y a au niveau de Bruxelles certaines spécificités — M. Tomas l'a également souligné — en matière d'enseignement. La Ville de Bruxelles — où je suis également élu, en tant qu'échevin, et fier de l'être — a une structure d'enseignement probablement unique dans ce pays, — dont je suis l'échevin — que je défendrai avec vigueur.

Enfin, s'il est vrai que la Région a des compétences permettant de lutter contre le décrochage scolaire, nous possédons des chiffres en la matière et je puis vous assurer qu'en ce qui concerne l'enseignement de la Ville de Bruxelles, nous ne sommes certainement pas — permettez-moi d'user d'un peu d'ironie — le moteur de ce décrochage. Au contraire, le comportement est excellent dans ce domaine. Vous le savez puisque votre expérience s'apparente à la mienne — bien que j'assume également la responsabilité de l'enseignement technique et professionnel — et que de nombreux élèves de la Ville de Bruxelles poursuivent leurs études dans une université que vous avez bien connue.

La restructuration des pouvoirs organisateurs ne résoudra donc pas nécessairement les problèmes. Il s'agit d'une question fondamentale, quasi idéologique, au sens noble du terme. Qu'est-ce que l'enseignement ? Qu'est-ce que la formation ? Comment collaborons-nous avec les autres forces de ce pays ? Comme je l'ai indiqué, je ne suis pas *a priori* contre les contacts avec le pouvoir organisateur privé mais, incontestablement, l'enseignement relève du service public, c'est-à-dire nous, vous, mais à la Ville de Bruxelles, c'est surtout le Collège des Bourgmestres et échevins et je suis très satisfait qu'il en soit ainsi. *(Applaudissements sur certains bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, le Ministre Hasquin vient de se livrer, à cette tribune, à une belle démonstration d'un petit jeu tout à fait invraisemblable : « ce n'est pas moi, c'est Collignon », « ce n'est pas moi, ce sont les journalistes qui n'ont pas compris ce que je disais ».

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Quand ai-je dit cela ?

M. Denis Grimberghs. — Vous avez déclaré que vous n'aviez jamais dit qu'il fallait transférer des compétences. J'ignore si les journalistes vous ont mal compris mais je vous ai entendu, en direct, à la télévision, affirmer un certain nombre d'éléments très précis qui n'avaient rien à voir avec la question de savoir comment organiser la collaboration entre l'enseignement technique et professionnel, la COCOF et la Région, mais qui concernaient des transferts financiers. Or, vous n'avez pas dit un mot à ce sujet, à cette tribune. Je dénonce cette hypocrisie. Vous n'avez pas dit un mot, à cette tribune, du système de droits de tirage *bis* que vous avez annoncé à la RTBF.

Je vous ai vu, à la télévision, discuter de ce point avec M. Tomas qui vous a répondu — il vient de le confirmer et je suis tout à fait d'accord avec lui — que ce n'était pas réalisable.

Vous aimez également utiliser la formule « les mots ont encore un sens », à laquelle nous avons aussi eu droit aujourd'hui. Or, un peu plus tard, vous dites que régionalisation, partenariat, collaboration, c'est la même chose. Je ne suis pas d'accord avec vous. Régionalisation, transfert de compétences, organisation du partenariat, collaboration, concertation, coopération, les sens de ces termes est différent.

Il s'agit d'un point important qui devrait faire l'objet d'un débat. Si nous estimons que cette question doit être approfondie, pourquoi ne pas en discuter en commission ? A cet égard, je ne suis pas hostile à la proposition de M. de Patoul.

Encore faut-il savoir ce qui sera débattu : un problème institutionnel de transfert éventuel de compétences ou un problème d'organisation d'une meilleure collaboration ? Ce n'est pas la même chose.

Enfin, est-ce pour tenter de plaire au PS, Monsieur Hasquin, que vos seules références à cette tribune ont été M. Di Rupo, M. Collignon et Mme Onkelinx ? Je ne vous ai pas entendu vous référer à MM. Lagasse, Clerfayt, Monfils ou Ducarme, ce qui aurait pourtant été bien utile pour clarifier le débat. *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME WILLAME-BOONEN A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT L'EXPULSION DU TRAVERS

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me permets d'intervenir pour le devenir d'un club de jazz bien connu qui est obligé de quitter les locaux qu'il occupe actuellement rue Traversière.

Un jugement tout récent retarde quelque peu l'échéance de ce déménagement obligatoire mais j'aimerais savoir ce que le Ministre chargé de la culture dans notre Région compte éventuellement faire pour ce club bien connu.

Ce sujet me préoccupe car j'aimerais savoir, à partir de ce cas concret, dans quelle mesure il est possible de soutenir d'autres organismes culturels. Au sein de la COCOF, nous sommes bien placés pour traiter cette question puisque nous avons à la fois un ancien Ministre et un actuel Ministre chargés de la culture en Communauté française. Ces deux personnes connaissent bien la problématique des subsides, de leur échéance et de leur retard.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, Membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est utile de rappeler que les difficultés rencontrées par Le Travers sont d'ordre juridique.

Il ne s'agit pas d'un problème d'ordre financier mais bien d'occupation des lieux qui trouve son assise dans les revendications légitimes d'un propriétaire qui veut occuper son bien, et qui relève donc du Code civil.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — J'avais compris qu'un problème de loyer non payé se posait également, Monsieur le Ministre, mais je suis peut-être mal informée.

M. Didier Gosuin, Membre du Collège. — Le problème n'est effectivement pas de cet ordre. Des solutions ont déjà été ébauchées et négociées avec l'ensemble des intervenants. A mon initiative, une réunion a été organisée avec les différentes parties; il en ressort que la demande essentielle du propriétaire est d'occuper la maison. Vous savez qu'un jugement a été prononcé tout récemment et le politique ne peut nullement interférer.

Pour notre part, nous avons augmenté sensiblement les subventions de la COCOF, soit de 50 p.c. de 1994 à 1996. D'autre part, nous avons mis sur pied un projet « fédérateur » qui associe des lieux comme Le Travers et la Samaritaine à travers la biennale de la chanson française, laquelle a pour objectif de valoriser ces lieux et de les faire connaître au grand public. La meilleure manière d'aider Le Travers et La Samaritaine consiste bien entendu à assister en nombre aux spectacles qui y sont donnés. Nous les finançons également, en plus de la subvention, pour se joindre à ces activités. Dans le cadre de la biennale de la chanson française de 1996, je puis vous assurer que Le Travers sera associé, en plus d'une augmentation de 50 p.c. de la subvention.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOOZ-CORSWAREM A M. HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES ELUS DE LA PERIPHERIE

Retrait

M. le Président. — Je constate l'absence de M. de Looz-Corswarem.

INTERPELLATIONS

(Suite)

M. le Président. — Nous poursuivons les interpellations.

INTERPELLATION DE MME ANDREE GUILLAUME-VANDERROOST A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AUX MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume pour développer son interpellation.

*M. de Lobkowicz, Vice-Président,
remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel*

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au cours de ces derniers mois, nous avons reçu en tant que député bruxellois

plusieurs informations issues de sources différentes mais ayant un thème commun : les milieux d'accueil de la petite enfance dans notre Région.

A la lecture du premier cahier de l'Observatoire de l'Enfant, document daté : Hiver 95, nous apprenons que la première crèche a été fondée à Bruxelles en 1845, donc il y a plus de 150 ans, et que nous avons, de ce fait, le privilège d'être la Région ayant les plus anciennes infrastructures d'accueil de la petite enfance.

L'Observatoire de l'enfant, qui a été mis en place lors de la précédente législature, nous apprend également, après une analyse des milieux d'accueil, qu'en 1994, l'ONE et *Kind en Gezin* surveillaient et subventionnaient 77 p.c. de l'ensemble des places d'accueil (71 p.c. pour l'ONE et 21 p.c. pour *Kind en Gezin* : répartition constante depuis quelques années) 92 p.c. des places sont ouvertes par des institutions (crèches — prégardien-nats), les services de gardiennes à domicile restant très peu développés dans notre Région, comparativement à ce qui se passe en Région wallonne.

Néanmoins, me référant aux statistiques fournies par la Région, en 1994, le nombre de milieux d'accueil était pour les francophones de 467 — la capacité, c'est-à-dire le nombre d'enfants pouvant être accueillis, étant de 7 302.

Les chiffres fournis par l'ONE au 31 décembre 1994, sont légèrement différents puisque la répartition des places à Bruxelles est de 5 319, ce qui ne reprend bien sûr que les milieux sub-sidiés, soit 5 331 dans les statistiques régionales.

L'étude des besoins d'accueil révèle que ceux-ci sont difficiles à déterminer vu la diversité des demandes (parents ayant des problèmes d'horaire, de type de travail).

Faut-il rappeler que certains parents sont étudiants ou suivent une formation professionnelle ? Il est donc plus aisé de savoir s'ils sont satisfaits par les services existants que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif.

Deux approches sont examinées.

La première est quantitative et consiste à comparer le nombre de places disponibles et le nombre total d'enfants de moins de trois ans domiciliés dans la Région (dans chaque commune pour une étude plus précise sur le terrain) sans tenir compte des besoins spécifiques des parents; ce qui donne la densité de places pour 1 000 enfants. En 1994, elle était de ± 300 pour 1 000, avec des variations intercommunales (6 communes : supérieures ou égales à 300; 7 communes nettement inférieures à 300; les autres s'en approchant).

La deuxième est une estimation du nombre maximum d'enfants qui pourraient avoir besoin d'une place du fait du travail de leur mère, sans prendre en compte les autres besoins. Ce nombre maximal comparé avec le nombre de places disponibles, donne la couverture des besoins de garde par les milieux subventionnés et privés qui s'élevait en 1993 à 422 pour 1 000 pour la Région, les différences intercommunales restant très importantes.

Entre 1991 et 1994, la capacité d'accueil s'est accrue de 1 p.c., soit de 295 places en quatre ans dans la Région. Certaines communes ont une croissance très supérieure à 1 p.c. (10 p.c. pour Woluwé-Saint-Pierre); une commune a une croissance négative : Ganshoren. D'autres ont augmenté significativement leur capacité d'accueil, mais leur densité de places reste basse (Saint-Josse).

Pour les parents cherchant de l'emploi ou commençant à travailler, il y a la crèche de l'ORBEM.

Mais nous savons bien que cette crèche n'obtient aucune aide de l'ONE ou de *Kind en Gezin*.

Je fais le point du contenu de ce travail, afin de bien préciser que nous couvrons seulement 30 p.c. de la demande.

Autre source d'information, la présentation en commission, par un représentant de la Cour des Comptes, de l'exécution du budget décrétal pour l'année 1994 où il fut mis en évidence à la fois la faiblesse du taux d'utilisation des crédits et le solde dû, dans la matière qui nous intéresse au 31 décembre 1994, des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches, soit 18 millions 800 mille francs.

En conclusion, à l'ensemble du rapport, il était fait état de la situation de « démarrage » et d'une éventuelle inadéquation entre les montants des crédits inscrits et les besoins réels pour les matières concernées.

D'autres informations concernant cette problématique d'accueil de la petite enfance ne peuvent être négligées car elles ne sont pas de notre compétence mais vont influencer à moyen terme sur le type de politique que nous pourrions envisager ou promouvoir.

Je les cite brièvement :

C'est le devenir du Fonds des équipements et de services collectifs (FESC) qui subsidie en partie les différentes structures d'accueil pour les enfants de 0 à 14 ans, matière fédérale qui représente 1 milliard 600 millions.

C'est le moratoire sur la création de nouvelles places d'accueil alors qu'actuellement en Communauté française, 2 000 demandes de places ne peuvent être satisfaites auprès de parents désireux d'offrir à leurs enfants un accueil de qualité.

Ce sont les problèmes financiers des communes bruxelloises qui en matière d'investissement ne peuvent s'engager à prendre en charge à la fois la création d'infrastructures d'accueil et la prise en charge complète ultérieure des frais de fonctionnement et d'encadrement, vu les difficultés financières de la Communauté française et le maintien de la dotation gérée par l'ONE.

Venons-en à l'objet de l'interpellation.

En fonction de ces différentes informations et des données collectées, il me semble nécessaire de vous interroger, Monsieur le Ministre, au sujet de l'identification des partenaires institutionnels qui œuvrent à la gestion des milieux d'accueil en Région bruxelloise.

Depuis 1994, l'administration de la COCOF a dû mettre un service en place pour traiter les dossiers de demandes quant à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier équipement de ces immeubles, tant pour le secteur privé que public.

Vu la globalisation dans le programme 5 Infrastructures de la division 22 avec le secteur des IMP associatifs, il est difficile de déterminer la part des crédits d'ordonnancement et d'engagement qui sont proposés uniquement pour les milieux d'accueil de la petite enfance pour le privé.

Globalement donc, 85 millions sont disponibles pour intervenir en fonction des demandes rentrées.

En 1995, le budget initial prévoyait 176 millions et devenait au premier ajustement 169 millions.

Sommes-nous là en présence d'une chute des demandes des pouvoirs organisateurs ou d'un autre effet lié davantage à une méconnaissance du cheminement des dossiers ? Je vous rappellerai que seulement 30 p.c. en moyenne des demandes sont couvertes dans notre Région.

Les pouvoirs organisateurs deviennent-ils frileux vu le type de politique que mène actuellement la Communauté française où, il faut bien le dire, le fait de favoriser le développement des systèmes de garde d'enfants par des gardiennes indépendantes ne nous agréait guère en tant que socialistes, vu que nous estimons

que l'accueil de l'enfance doit revenir à des personnes qualifiées et des institutions ayant un projet éducatif même pour les tout petits.

Nonobstant le fait que les demandes arrivent à l'ONE, que l'accord de principe est donné par l'ONE après consultation du Comité subrégional qui peut fixer des priorités quant au bien-fondé des demandes, il reste que la COCOF doit examiner également ces dossiers ainsi que votre cabinet.

Or, ce qui échappe en fait à celui ou celle qui a connaissance des dossiers, c'est le parcours lorsqu'une demande d'intervention financière pour une nouvelle construction, une rénovation, une extension de places est introduite. Il y a absence de *feed-back*, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'une augmentation de capacité.

Un service mis en place au sein de l'administration de la Commission communautaire française, chargé de ces matières et devant donc suivre les dossiers bruxellois francophones, peut-il après deux ans nous communiquer si les missions qui lui sont confiées se déroulent harmonieusement ou sont pénalisées par des décisions prises à d'autres niveaux institutionnels, par exemple l'annonce de l'ouverture de 500 places en 1996, puis son retrait et l'installation à nouveau d'un moratoire.

Autre problème, le vieillissement de nos infrastructures nécessite une politique concertée avec les pouvoirs organisateurs. Il est certain que les communes de deuxième couronne possèdent les infrastructures les plus récentes ; dans les communes du centre, les crèches comme les préguardiennats sont souvent installés dans de vieux bâtiments.

Avez-vous en votre possession un descriptif des lieux d'accueil de la petite enfance dans notre Région et pouvez-vous nous signaler le nombre d'implantations nécessitant des interventions lourdes ?

Dernière interrogation : la Cour des Comptes estimait que nous pourrions recevoir début mai le rapport concernant l'exécution du budget de 1995.

Pourrons-nous, dès lors, envisager, en ce qui concerne la problématique des milieux d'accueil de la petite enfance, de pouvoir aborder en commission une information large sur le sujet relatif aux moyens financiers disponibles et leur consommation ?

M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel

La suppression ou la communautarisation — déjà effective, d'après certains — du FESC amènerait-elle des moyens supplémentaires fin 1996 ou grèverait-elle le prochain budget 1997 de votre département ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de répondre à cet ensemble d'interrogations. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je me permets d'intervenir à la suite de Mme Guillaume pour aborder un point particulier qui concerne également l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise.

Du fait de la coexistence de deux organismes assurant la subside et le contrôle des structures d'accueil — crèches et maisons d'enfants en Région bruxelloise — à savoir l'ONE et *Kind en Gezin*, nous constatons de plus en plus un accueil à deux vitesses des enfants en bas âge.

Nous connaissons la qualité de contrôle de l'ONE, le suivi quotidien assuré par les travailleurs sociaux et les grandes exigences imposées aux gestionnaires des crèches subventionnées. Il y va de la qualité de nos infrastructures d'accueil, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Du côté néerlandophone, les règles semblent plus souples, les contraintes administratives moindres, sans pour autant pouvoir affirmer que la qualité d'accueil fait défaut.

Monsieur le Ministre, je tiens à vous exprimer mon inquiétude. Je constate aujourd'hui, à Watermael-Boitsfort par exemple, que toutes les crèches privées francophones, subventionnées par l'ONE dans un premier temps, sont progressivement passées sous le contrôle de *Kind en Gezin*. Je dis bien toutes les crèches à Watermael-Boitsfort. Il y a de quoi se poser des questions puisque ce phénomène semble se produire aussi dans les autres communes bruxelloises. Les gestionnaires interrogés ont répondu avoir fait ce choix pour des raisons principalement administratives.

Je ne tiens nullement à mettre en cause ici le fonctionnement de l'ONE, mais plutôt la coexistence de deux systèmes de subvention et de contrôle, de philosophies différentes, qui amènent les gestionnaires de crèches à choisir la facilité et la souplesse plutôt que la rigueur.

Les conséquences sont inquiétantes car, si le but de l'ONE est d'assurer un accueil de qualité à nos petits enfants francophones, cet objectif est mis en péril en Région bruxelloise.

Un autre conséquence de la coexistence de deux législations différentes en la matière est que ces transferts de crèches de l'ONE vers *Kind en Gezin* vont inévitablement gonfler faussement toutes les statistiques sur base desquelles les subventions seront octroyées.

Je compte bien évidemment interpeller la Ministre-Présidente de la Communauté française sur ce sujet, mais puis-je profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour vous demander d'être le relais privilégié auprès de la ministre compétente pour attirer son attention sur la nécessité d'approfondir cette situation spécifique à Bruxelles ?

Il y va de l'intérêt de la petite enfance francophone et bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thomas, membre du Collège, qui répondra à ces interpellations.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je donnerai lecture de la réponse de mon Collègue M. Charles Picqué.

Par conséquent, lorsque je lirai « je » c'est de M. Picqué qu'il s'agit.

Comme le signale Mme Guillaume-Vanderroost, mes services ont mis en place en 1995 une Commission administrative des infrastructures en milieu d'accueil qui réunit périodiquement des agents de l'ONE, du service « petite enfance » et du service « infrastructures ».

S'il a fallu créer cette Commission, c'est que la coordination des différentes interventions le requerrait. Je disais donc « coordination »; à cela, il faut ajouter que ce nouveau mode de concertation vise à améliorer les contacts entre le service « infrastructures » de la Commission communautaire française et l'ONE, ce qui n'existait pas auparavant à la Communauté française et qui conduisait parfois à des exigences de modifications de plans en fin d'exécution des travaux. Vous pouvez imaginer les coûts supplémentaires que cela supposait. Il s'agit par conséquent d'un mécanisme qui évite les discordances éventuelles et ce, dès le départ.

Ja vais tenter — écrit M. Picqué — d'être le plus clair possible pour vous expliquer la procédure technique dans laquelle ces différentes interventions s'imbriquent.

Tout d'abord, il est utile de rappeler que les subventions de la Commission communautaire française à l'investissement en milieu d'accueil sont régies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant, pour la

Communauté française, l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles. Il est exact que l'accord de principe de l'ONE est indispensable dans le cas où le dossier impliquerait une augmentation du nombre de places.

La procédure fixée dans l'annexe de l'arrêté de l'Exécutif précité prévoit les étapes suivantes: 1. accord de principe; 2. avant-projet; 3. projet; 4. adjudication; 5. exécution des travaux; 6. décompte final. Chacune de ces étapes nécessite l'accord du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes et un suivi de la part du service infrastructures.

Vous citez aussi dans votre interpellation le constat d'une chute des demandes d'intervention. Je tiens à rassurer l'honorable membre: il n'y a pas de diminution des demandes d'intervention par rapport aux cinq dernières années.

Pour ce qui est du suivi des demandes depuis le transfert de cette compétence, il a non seulement été donné un avis favorable à l'ensemble des demandes reçues si elles étaient recevables, mais encore nos services les traitent de manière plus rapide, et ce depuis 1995, moment où la Commission administrative a été installée.

Pour en revenir à l'étude menée par l'Observatoire de la petite enfance, étude que vous connaissez bien par ailleurs, je crois utile d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur l'état des lieux des places d'accueil dans notre région.

Cette étude établit deux constats:

Le premier: la pénurie de places dans notre région;

Le deuxième: l'inégalité de répartition des places d'accueil d'après les communes.

Pour exemple, il faut savoir:

— que les communes de Bruxelles, Saint-Josse, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek et Forest sont largement déficitaires;

— qu'Evere et Berchem sont moins déficitaires et que Schaerbeek, Etterbeek, Ixelles et la zone Sud-Est, de Woluwe à Uccle, sont légèrement bénéficiaires.

Les résultats de cette étude vont me permettre dès à présent de déterminer des priorités dans la répartition géographique des investissements de la COCOF dans ce secteur.

Pour ce qui est de la vétusté de certaines constructions, qui pourrait justifier des interventions lourdes, nous ne disposons pas de cette information. Et, à ce sujet, je voudrais tout de même rappeler à l'honorable membre que notre intervention ne peut pas s'inscrire dans un processus d'initiation qui reste de la responsabilité de l'ONE.

Il convient de noter qu'il s'agit de subventions, c'est-à-dire d'une aide financière, et que l'initiative de la demande incombe au requérant. De la même manière, nous dépendons des décisions du fédéral pour ce qui est du FESC.

Il va de soi que je resterai attentif aux conséquences que pourraient avoir sur les milieux bruxellois la disparition du FESC, ou son transfert vers les Communautés.

Mais je peux néanmoins vous dire que la majorité des demandes d'intervention que nous avons eu à traiter concerne des travaux d'extension, d'aménagement, de réfection ou de grosses réparations, et ceci dans des anciennes constructions.

Pour ce qui relève du budget 1996, j'ai opté pour ramener les montants des allocations de base du Programme 5 à leur réel état de dépenses. Notre budget est à même de répondre aux projets connus au moment de son élaboration.

Si des interventions plus nombreuses ou plus importantes sont introduites durant l'année 1996, elles feront l'objet d'un examen de recevabilité au sein de l'Administration; et, si, ensuite, il s'avère nécessaire de prévoir des montants supplémentaires encore en 1996, nous en discuterons au moment des ajustements budgétaires. Il va sans dire que si vous souhaitez une information plus large en Commission des affaires sociales, je suis tout disposé à vous la fournir.

En conclusion, je suis pour le moins satisfait des résultats obtenus par la mise en place de la Commission administrative. Par ce système, les demandes ne peuvent échapper à notre connaissance. Si les pouvoirs organisateurs, qu'ils soient publics ou privés, s'adressent à l'ONE, par méconnaissance des attributions de compétences, nous en sommes informés.

En résumé, dix procédures déjà entamées par la Communauté française avant le transfert ont été poursuivies par la Commission communautaire française; cinq procédures nouvelles ont été entamées depuis par la Commission communautaire française.

Si je vous disais que la majorité des projets visait la qualité des lieux d'accueil existants, nous sommes également intervenus dans la construction de nouvelles crèches et, à titre d'information, je vous dirai que 66 nouvelles places ont pu s'ouvrir.

Voilà pour ce qui concerne la réponse donnée par M. Picqué à l'interpellation de Mme Guillaume-Vanderroost.

J'en arrive à présent aux préoccupations de Mme Payfa. Je relai vos préoccupations, Madame Payfa, à mon collègue Charles Picqué en lui demandant de les relayer à son tour auprès de la Ministre-Présidente de la Communauté française. Je crois en effet qu'elles le méritent.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, RELATIVE A L'ORGANISATION DE «BRUXELLES, CAPITALE EUROPEENNE EN L'AN 2000»

M. le Président. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour développer son interpellation.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 9 février dernier, je vous interrogeais quant au projet du Collège dans le cadre de l'opération «Bruxelles, capitale européenne de la culture en l'an 2000».

Il me semble naturel de vous interroger à ce propos dans la mesure où, selon moi, un débat devrait avoir lieu dans notre Assemblée sur un événement de cette ampleur.

Nous étions déjà habitués à l'information réservée en primeur à la presse, telle la présentation du budget 1996 de la COCOF, la couverture de la périphérie par Télé-Bruxelles, etc. Nous découvrons à présent les idées lancées par voie de presse, court-circuitant les débats au sein des Assemblées bruxelloises, telles les déclarations de M. Picqué en ce qui concerne la fusion des communes ou celles de M. Hasquin, à propos d'une pseudo-régionalisation de l'enseignement technique et professionnel.

Aujourd'hui, il nous reste à expérimenter la formule de l'art divinatoire: M. Gosuin semblait indiquer que tout allait très bien pour lui, sans juger bon de communiquer le moindre indice tangible de ce qu'il entend mettre en œuvre au sein du Collège concernant cette manifestation culturelle.

Un projet culturel comme l'opération Bruxelles, Capitale européenne de la Culture en l'an 2000 est en effet mobilisateur, susceptible d'intérêt de la part de partenaires privés ou institutionnels, une occasion aussi de valoriser ce qui se fait mais aussi d'attirer de nouveaux acteurs, de créer des synergies, d'innover.

Je pense aussi qu'un tel projet peut mobiliser les habitants qui, en quatre ans, peuvent faire leur le projet et être ainsi confortés dans leur appartenance régionale. Je conçois mal que ce projet ne rassemble pas tous les partenaires publics, à tout le moins la Région, la Ville et pourquoi pas les dix-neuf communes, l'Union européenne, le Fédéral, les Communautés, la VGC et la COCOF.

La réponse, si je puis appeler cela ainsi ce que vous avez dit, était pour la première partie sidérante puisque vous dénaturiez mes propos. De plus, vous prétendiez que des crédits spécifiques avaient été dégagés dans le budget 1996. Je vous assure, il n'y en a pas. Je comprends bien que vous vous rendez compte qu'il aurait dû y en avoir, mais ça n'est pas la même chose, et j'aurais préféré une réponse plus proche de la vérité.

Quant à la pirouette selon laquelle les efforts autres ne cachent pas nos mérites, elle me semble purement gratuite et sans intérêt. Vous comprendrez donc qu'il n'est pas illégitime en tant que parlementaire de désirer s'informer et de souhaiter que cette Assemblée soit un lieu où l'on puisse en discuter. Je remets donc la question sur le tapis et j'espère cette fois une réponse qui en soit une.

Bruxelles sera donc l'une des capitales européennes de la culture de l'an 2000. Ces manifestations sont l'occasion pour la ville organisatrice de faire connaître à l'ensemble de la communauté européenne la richesse, le dynamisme, le rayonnement culturels de la ville, de son environnement. Théâtre, danse, musique, peinture, art plastique, art public, mais encore architecture, aménagements des espaces collectifs, mode, design, seront à l'honneur.

Ces manifestations sont aussi l'occasion pour la ville organisatrice d'un saut qualitatif, puisque l'on mobilise toutes les énergies autour d'un projet qui suscite et exige les synergies. Voyons ce qui s'est fait à Glasgow, à Lisbonne, à Anvers, à Luxembourg. L'impact de la manifestation est tel qu'il a entraîné une dynamisation des politiques d'urbanisme, de l'aménagement des espaces publics, des déplacements, au minimum.

Ce dernier aspect n'est pas l'objet direct d'une interpellation en A.C.C.F. et M. Harmel en parlera lors d'un prochain Conseil régional.

J'aborderai donc ici le point de vue de notre Assemblée et souhaite savoir ce que la COCOF entend faire dans ce cadre.

Comment et avec quels acteurs?

Deux pistes évidentes s'ouvrent au Collège:

— soit valoriser ce qui existe; ce qui n'est pas mal et demande déjà quelque énergie;

— soit se saisir de l'occasion pour impulser de nouvelles créations, ce qui serait mieux.

La dimension culturelle, comme fondatrice, emblématique et fédératrice de la Région, a souvent été soulevée lors des débats tenus dans le cadre de l'approbation du PRD. Ce n'est pas parce que la culture n'est pas de compétence régionale qu'il ne faut pas mener une politique régionale «culturelle» au sens large, ou que tout événement à dimension régionale doit être castré de sa dimension culturelle.

Il est difficile d'imaginer que Bruxelles, capitale européenne de la culture de l'an 2000, s'offre le ridicule de tensions culturelles et de présenter une image morcelée.

Nous sommes à trois années de l'événement, j'ai peine à croire que les choses ne soient pas avancées, mais je concéderai

volontiers qu'on consacre le temps qu'il faut en commission à discuter idées.

Je crois que l'Assemblée est en droit d'attendre de la part du Collège une réponse aux questions suivantes :

1. Quelle est la conception du projet du Collège ? Quelles sont les grandes lignes du plan, en terme d'organisation, de commande ?

2. Quelles synergies sont mises en place ? Où en sont les contrats avec la Région et la Ville ? Avec les Communautés française et flamande ? Avec la VGC ?

3. Quelle structure de coordination a-t-on mis en place ? Quel en est l'organigramme ?

4. Quel est le calendrier d'ici 2000 ?

5. Quels contacts sont pris avec d'éventuels partenaires institutionnels ou privés ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, Membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable membre pour son interpellation, mais aussi la rassurer sur le fond de la question. Comme vous, Madame, nous sommes bien entendu conscients de l'importance de l'enjeu, de la nécessité de fédérer un projet et, donc, de retrouver l'ensemble des interlocuteurs autour de la table.

Le projet de « Bruxelles, capitale culturelle en l'an 2000 » constitue pour tous les Bruxellois, pour les francophones et pour le Collège un enjeu important. Il s'agira pour nous de démontrer, si possible avec éclat, la vitalité culturelle de notre cité, tant en matière de mise en valeur du patrimoine qu'en matière de création contemporaine. Il s'agira d'illustrer aussi le caractère profondément francophone de Bruxelles, dont plusieurs personnalités de culture française ont forgé l'identité actuelle.

Je voudrais vous rassurer : je ne suis nullement lunatique. Sans attendre votre interpellation, j'ai pris contact avec le Ministre de la Culture de la Communauté française, avec lequel de fréquentes réunions inter-cabinets se tiennent pour monter l'opération, avec la Ville de Bruxelles, dont vous reconnaîtrez qu'il est légitime qu'elle soit à la tête de cette initiative, puisque c'est bien elle qui est reconnue comme capitale, avec d'autres partenaires, afin que soit mise en place une structure de coordination très précise. Dans ce dossier, je veux donc être très œcuménique.

J'aurais compris une certaine irritation si j'avais avancé seul des pions, si j'avais voulu monter une asbl à côté de l'asbl créée par M. Picqué — si tant est qu'il en aurait eu l'idée — ou à côté de l'asbl de Mme Lemesre.

Non, Madame Fraiteur, nous travaillons ensemble pour monter une même structure.

Il est vrai qu'il serait regrettable que des initiatives isolées, voire concurrentes, soient prises dans le désordre. Votre impatience doit donc se calmer car, avant d'élaborer les projets, il faut effectivement que tous les partenaires se mettent autour de la table, aient les mêmes objectifs, puissent développer des synergies, et c'est ce à quoi nous travaillons pour l'instant.

De plus, l'importance de l'événement va nécessiter des moyens budgétaires, moyens qui devront être apportés par chacun des partenaires.

En ce qui concerne les moyens budgétaires de 1996, vous n'avez sans doute pas vu d'inscription formelle, mais je peux vous dire que des moyens spécifiques seront accordés pour constituer un fonds géré par l'asbl qui rassemblera l'ensemble des partenaires pour nous préparer à l'an 2000.

M. Michel Lemaire. — C'est inscrit dans le budget ?

M. Didier Gosuin, Membre du Collège. — Si vous souhaitez qu'une ligne du budget le précise, nous y penserons lors de la prochaine modification, mais les moyens sont importants.

M. Michel Lemaire. — C'est évident.

M. Didier Gosuin, Membre du Collège. — Nous sommes donc d'accord.

Bien entendu, la contribution de la COCOF se fera dans le cadre de cette structure de coordination qui devrait associer la Communauté française, la Communauté flamande, la Région bruxelloise, le pouvoir fédéral, la Vlaamse Gemeenschapscommissie, et la Ville de Bruxelles.

Donc, vous avez découvert une ébauche de projet à l'initiative de la Ville de Bruxelles, projet dans lequel nous nous inscrivons.

Des réunions ont déjà eu lieu entre les différents partenaires pour aller en ce sens. C'est une bonne nouvelle. Il est intéressant de savoir qu'à Bruxelles, l'ensemble des partenaires, dans le respect de leurs compétences culturelles, peuvent travailler ensemble. Cela devrait vous réjouir. Je suis convaincu d'ailleurs que vous le direz dans votre réplique.

Nous allons donc constituer une asbl qui définira les objectifs de l'opération et le budget ; chaque partenaire, en fonction de ses compétences, développera tel ou tel axe de projets culturels.

Ainsi, les projets à portée néerlandophone seront supportés par la Communauté flamande et *De Vlaamse Gemeenschap* et les projets francophones le seront par la Communauté française et la COCOF. Lorsqu'il s'agira de projets à portée biculturelle, on s'appuiera sur l'ensemble des institutions, la Ville de Bruxelles, le fédéral. C'est ainsi que nous comptons travailler. Cela me paraît tout à fait logique.

Pour ma part, je ne souhaite pas que cette manifestation soit un feu d'artifice auquel on affecterait une part plus ou moins importante du budget de la CCF. Je voudrais, au contraire, que l'on s'inscrive dans des projets de longue durée, que nous initiions déjà depuis quelque temps. Bien entendu, les organismes, les projets et les lieux de culture existants trouveront leur place dans cette opération « Bruxelles, capitale européenne de la culture ». Nous espérons que cette manifestation accroîtra leur rayonnement.

Mais il ne faut pas se limiter, comme vous l'avez fort bien dit, aux lieux existants. Il faudra que les partenaires aient des projets spécifiques et les construisent petit à petit. C'est ainsi que nous avons porté sur les fonts baptismaux — toujours pour rester dans la lignée œcuménique — les Francophonies théâtrales — un projet qui doit être expérimenté pour donner sa pleine maturité en l'an 2000 — ou la Biennale de la Chanson française — projets qui s'exerceront durant les années paires. Nous travaillerons activement à ces différents projets pour qu'ils soient à maturité en l'an 2000 et trouvent à ce moment leur point d'orgue.

Je me résume, Madame Fraiteur. Nous serons fédérateurs. L'ensemble des partenaires sera présent autour d'une même structure. Chaque année, nous alimenterons un fonds budgétaire propre à l'asbl afin d'initier des projets qui trouveront leur épanouissement en l'an 2000.

En ce qui nous concerne, nous nous appuierons sur les structures existantes mais nous lancerons également des initiatives novatrices comme les Francophonies théâtrales ou la Biennale de la Chanson française.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre, la périphérie n'est pas associée ? (*Sourires.*)

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous le souhaitez? Je prends au bond la proposition de M. Lemaire et je l'étudierai dans le souci éternel de pacification du PSC. Je prends note que vous souhaitez que la périphérie soit associée. Merci, Monsieur Lemaire, de cette proposition. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Michel Lemaire. — Il s'agissait d'une simple question.

Heureusement que les analystes ont une grande conscience professionnelle et qu'ils se rendront compte de la teneur exacte de ma question.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, vous n'étiez pas partie prenante au débat. Le droit de réplique appartient à Mme Fraiteur.

La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, je remercie M. Gosuin de sa réponse. Elle me satisfait presque entièrement, mais je souhaiterais que l'on puisse débattre de ce problème en commission, de manière à pouvoir si possible collaborer à ce projet le moment venu.

M. le Président. — Vous en parlerez au Président de la Commission, Madame.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vanpévenage à M. Picqué.

Comme je vous l'ai annoncé, c'est M. Clerfayt qui donnera lecture de cette question? Mme Vanpévenage étant absente pour raison de santé.

M. Tomas, membre du Collège, y répondra en lieu et place de M. Picqué.

QUESTION ORALE DE MME ANNE-MARIE VANPEVENAGE A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT L'APPLICATION DU DECRET VISANT A INSTAURER UN DROIT A LA TRADUCTION GESTUELLE POUR LES PERSONNES SOURDES

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt pour poser la question de Mme Vanpévenage.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, tout à l'heure, M. Tomas a chaussé les souliers de M. Picqué pour répondre à l'intervention de Mme Guillaume.

Quand il disait «je», on devait comprendre «il» et, quand il disait «mes services», on devait comprendre les siens.

Maintenant le surréalisme atteint son comble puisque je remplace Anne-Marie Vanpévenage clouée au lit par un vilain microbe. Dès lors, quand je dirai «je», il faudra comprendre «elle» et, quand M. Tomas dira «je», nous comprendrons qu'il s'agira de M. Picqué.

Chers Collègues, chacun se rappelle que c'est à l'initiative du FDF que notre Assemblée a adopté la «Charte du sourd» par une résolution déposée à l'initiative de ma Collègue Martine Payfa. Faisant suite à cela, notre Assemblée a adopté un décret «visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les

personnes sourdes», décret adopté le 27 avril 1995 et paru au *Moniteur belge* le 6 juillet 1995.

Il octroie des heures de traduction gestuelle aux personnes sourdes, pour qui la traduction du français en langue gestuelle est indispensable à la compréhension correcte des personnes entendantes.

Le Collège n'a pas encore mis en œuvre ce décret qui, s'il ne participe que pour une part très relative, 5 à 10 p.c., à l'intégration des sourds dans notre société, n'en demeure pas moins une norme qui doit recevoir tous ses arrêtés d'application.

Le Ministre pourrait-il informer l'Assemblée du délai dans lequel il agira pour assurer l'entrée en vigueur du décret; quelle sera la publicité qui y sera donnée et quel budget compte-t-il allouer pratiquement?

Concernant l'agrément de services francophones d'interprètes en langue gestuelle, le Ministre peut-il indiquer quels critères seront utilisés, d'autant que les meilleurs spécialistes de la langue gestuelle sont pour la plupart enseignants et que, dès lors, leur disponibilité pour assurer l'interprétariat sera pour le moins réduite? Le risque est grand, en effet, de voir arriver sur le marché des charlatans qui ne satisferont pas aux critères les plus élémentaires de qualité.

Toujours pour ce qui concerne les interprètes, quelle tarification entend-il retenir pour leur paiement, sachant qu'une personne de bon niveau est généralement payée 1 500 francs l'heure, ce qui convenons-en, est particulièrement modique, s'agissant d'une spécialisation qui requiert plus d'une dizaine d'années d'apprentissage?

Enfin, mais ici je m'adresse à l'Assemblée tout entière, personnifiée par son Président, est-il envisageable que la traduction en langue gestuelle de nos travaux soit périodiquement organisée, fait qui témoignerait de l'intérêt de notre Assemblée pour l'intégration des sourds dans la vie politique? *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, Membre du Collège.

M. Eric Tomas, Membre du Collège. — Monsieur le Président, la situation surréaliste décrite par M. Clerfayt a au moins un avantage. Si Mme Vanpévenage n'est pas satisfaite de la réponse de M. Picqué, vous et moi n'y pouvons rien, Monsieur Clerfayt.

Le Ministre est assez étonné d'être interrogé à moins d'un mois d'intervalle sur le même sujet. Il ne sait si Mme Vanpévenage était en vacances lors de notre dernière séance de l'Assemblée mais il l'invite à retrouver, dans le compte rendu de la séance du 9 février, les réponses qu'il a apportées aux interpellations de Mmes Carthé et Huytebroeck.

Depuis le 9 février, la situation n'a guère évolué, d'autant que les interpellatrices avaient convenu avec le Ministre, ce jour-là, que la mise en place des différentes dispositions du décret prendrait du temps.

M. Picqué répète que des contacts sont pris avec les associations de sourds, que ce travail, par essence, est lent mais qu'il fait partie des revendications comprises dans la Charte évoquée par l'honorable membre: ce qui est fait pour les sourds doit être fait avec les sourds. Il pourra présenter un projet concret à la rentrée. D'ici-là, de toute manière, le décret ne peut être mis en route. Le Ministre vous propose, à ce moment, de venir expliquer ce qui aura été mis en place en commission des Affaires sociales.

Le Ministre ne voit pas ce que l'on pourrait ajouter aujourd'hui à ce qui a été dit il y a un mois.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu le 5 avril 1996 et la suivante se tiendra vraisemblablement le 10 mai 1996.

— *La séance est levée à 12 heures 50.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Bultot, Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Daïf, De Coster, Decourty, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., M. Eloi, Mme Fraiteur, M. Fripiat, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Thielemans, Tomas et Mme Willame-Boonen.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 8 février 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise;

— l'arrêt du 8 février 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 92 et 96 du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

— l'arrêt du 8 février 1996 par lequel la Cour annule, à l'article 16, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, les mots : « en application des dispositions arrêtées par le Gouvernement »;

— le recours en annulation de l'article 4, § 2, du décret de la Communauté flamande du 5 avril 1995 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, portant sur l'organisation d'une formation spécifique en médecine générale et sur d'autres dispositions relatives aux universités, introduit par l'asbl Fédération belge des Chambres syndicales des Médecins, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruges (en cause de W. Van Ryckeghem contre M. Pattyn) sur le point de savoir si l'article 15 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de A. Vander Stappen contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 57 de la loi du 21 mai 1991 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public, complétant l'arrêté royal n° 206 du 29 août 1983 réglant le calcul de la pension du secteur public pour les services à

prestations incomplètes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de l'asbl GERFA contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 33 du décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posées par le président du tribunal de première instance de Liège (en cause de la Région wallonne contre A. Lowie et I.-M. Gruszkow) sur le point de savoir si l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (14 mai 1984) viole les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de K. Rockson contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 57/11, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Courtrai (en cause de N. T'Joens contre E. Baert) sur le point de savoir si l'article 355, § 3, alinéa 1^{er}, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Charleroi (en cause de M. le Procureur du Roi et de H. Brichard, partie civile, contre R. Raeymackers) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

